
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Septième séance – Mardi 27 juin 2006, à 17 h

Présidence de M. Roberto Broggin, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M^{me} Laurence Andersen*, *MM. Jean-Marie Hainaut, Pierre Maudet, Jean-Pierre Oetiker, Georges Queloz, Patrice Reynaud, Pierre Rumo, Frédy Savioz* et *René Winet*.

Assistent à la séance: *M. Patrice Mugny*, vice-président, *MM. Pierre Muller, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 15 juin 2006, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour lundi 26 juin et mardi 27 juin 2006, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, en accord avec le Département de l'instruction publique (DIP) – nous avons demandé son avis – et compte tenu des prévisions météorologiques, le cortège des promotions est annulé et la fête des écoles enfantines se déroulera comme suit: maintien du rendez-vous fixé à 14 h dans les écoles pour tous les enfants; transport des classes qui le souhaitent directement au parc des Bastions par les bus des Transports publics genevois (TPG) – j'en profite pour remercier les TPG, qui ont manifesté beaucoup de souplesse – selon l'horaire prévu et déjà communiqué aux écoles; ouverture des animations dans le parc des Bastions dès 14 h 30, où l'allée centrale du parc est couverte pour servir d'abri en cas de pluie; service d'un goûter aux enfants à 16 h 30; ouverture du parc aux parents à 17 h, parce qu'il faut bien que les enfants s'amuse aussi parfois sans les parents – c'était pour M. Rudaz, mais il n'est pas là; réception officielle au Palais Eynard, en l'honneur des enseignantes et enseignants de la division élémentaire à 18 h, avec présence souhaitée des conseillères et conseillers municipaux, des députés et des représentants des autorités du DIP.

Voilà. J'en suis certain, il y aura de toute façon des mécontents, mais, depuis une année, j'ai l'habitude! (*Rires.*)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, le 13 décembre 2005, le Conseil municipal a refusé la proposition PR-443 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire de 5 703 837,70 francs relatif au bouclage du crédit destiné à l'acquisition du droit de superficie sur l'immeuble rue du Stand 25, à Genève, ainsi que l'ouverture d'un crédit de 487 389,10 francs relatif à l'acquisition et l'installation de mobilier dans le même immeuble.

Je vous informe que, en date du 20 juin 2006, le Département cantonal du territoire (DT), constatant que toutes les dépenses avaient été engagées et que l'immeuble était par ailleurs occupé par les différents services municipaux, a décidé de faire application de l'article 33 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et de prendre une mesure nécessaire pour régulariser la situation.

Je vous donne donc connaissance du dispositif de cette décision du DT, qui, premièrement, ouvre au Conseil administratif un crédit complémentaire de 6 191 226,80 francs, relatif au bouclage du crédit destiné à l'acquisition du droit de superficie, comprenant des travaux complémentaires pour un montant de 5 703 837,70 francs et des aménagements divers décrits dans la proposition PR-443, pour un montant de 487 389,10 francs.

Deuxièmement, il décide de comptabiliser ces dépenses au compte des investissements puis de les porter à l'actif du bilan de la Ville de Genève, au patrimoine administratif. Troisièmement, il décide d'amortir la dépense relative aux travaux complémentaires, selon les modalités prévues dans la délibération du crédit d'engagement voté le 7 octobre 2003, sur trente ans, soit de 2004 à 2033. Enfin, quatrièmement, il décide d'amortir la dépense relative aux aménagements divers au moyen de huit annuités qui figureront au budget de fonctionnement de la Ville de Genève, de 2006 à 2013.

Le Conseil administratif souhaitait vous donner connaissance du dispositif de cette décision.

Une autre communication concerne un plan localisé de quartier (PLQ) situé au chemin de Sous-Bois, au Petit-Saconnex (PR-440), que vous aviez préavisé favorablement, récemment, et pour lequel vous aviez émis une réserve. Vous vous souvenez certainement de cette réserve: il s'agissait de prévoir, dans la réalisation du PLQ, la construction de deux tiers de logements sociaux. Or, aujourd'hui, j'ai reçu de M. Cramer, au nom du Conseil d'Etat, la lettre suivante, datée du 26 juin 2006. Je me dois de vous en donner connaissance:

«Monsieur le conseiller administratif,

»J'ai bien reçu le préavis favorable émis le 16 mai 2006 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et je l'en remercie.

»Ce dernier étant assorti d'une réserve demandant que la réalisation de deux tiers de logements sociaux soit garantie dès la première étape, il a été transmis pour avis à la Direction du logement du Département des constructions et des technologies de l'information compétent en la matière.

»Il ressort de cette consultation que l'inscription du pourcentage de logement social ne doit figurer qu'à titre exceptionnel en légende de certains plans. Il n'est dès lors pas imaginable de poser des conditions supplémentaires de phasage alors que certains bâtiments ne se prêtent a priori pas à la réalisation de logements subventionnés.

»Compte tenu de ce qui précède, je vous informe ne pas être en mesure de donner une suite favorable à la réserve émise par le Conseil municipal de la Ville de Genève.

»Je vous informe par conséquent que la procédure d'opposition sera prochainement ouverte selon le communiqué ci-joint, etc.»

Le refus de donner une suite favorable à la réserve émise par le Conseil municipal est l'élément important de cette lettre. Bien évidemment, je vois à vos mines le peu de réjouissance que cette réponse vous procure. Je partage votre sentiment, car cette décision est totalement renversante. Le Conseil municipal, chaque fois

qu'il en a l'occasion, essaie de mettre en évidence la nécessité de construire des logements sociaux – et Dieu sait si Genève en a besoin! – et, c'est vrai, des décisions de cette nature de l'autorité cantonale ne visent pas à nous rassurer sur les résultats futurs.

En effet, nous le savons très bien, la première phase démarrera certainement avec des logements en propriété par étage ou en logement libre, et peu d'entre nous seront encore dans cette enceinte pour constater l'achèvement de la deuxième phase, si tant est qu'elle se réalise un jour...

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vais vous faire une communication au sujet de la retransmission de la Coupe du monde de football sur la plaine de Plainpalais. Je répète les termes du cahier des charges des exploitants: début de la manifestation une heure avant le premier match de la journée et fin de la manifestation en principe une heure après le dernier match, mais en tous les cas à minuit au plus tard. A la suite de la pétition P-171 envoyée, vous le savez, par certains habitants du quartier, un seul grand concert a été organisé, le 8 juin 2006, à la veille de l'ouverture de la Coupe du monde.

Le cahier des charges établi par le Service des agents de ville et du domaine public est assez précis. Il consiste à avoir un œil particulièrement attentif sur la problématique sanitaire – la société de nettoyage est employée par les organisateurs – et sur la sécurité. Une société privée de sécurité surveille le site et l'affichage publicitaire est contenu dans le périmètre de la manifestation. Autre point positif, les organisateurs sont sensibles à l'Agenda 21, puisque la vaisselle est biodégradable.

En cas de non-observation des directives du Conseil administratif, nous avons la possibilité d'avertir les exploitants, la société Caribbean Connection et les tenanciers des stands. Au deuxième avertissement, c'est la fermeture du stand et l'exclusion de la manifestation. Il n'y a eu que deux plaintes à ce jour: le 8 juin pour des déchets non débarrassés et le 22 juin le «stand George Best» a prolongé les animations.

Petit bémol toutefois, le cahier des charges précise que lors des prolongations de certains matches – ce fut le cas hier soir, et vous connaissez malheureusement le résultat... – la manifestation se poursuit, en l'occurrence à peu près jusqu'à 23 h 40 hier soir, et il faut compter encore une petite heure pour la fermeture. Tout est donc respecté selon les normes et nous surveillons cela de près.

M. Jean-Charles Lathion (DC). M. Muller vient de nous dire que tout était respecté...

Le président. Monsieur Lathion, nous n'entrons pas dans un débat, c'est une communication.

M. Jean-Charles Lathion. Je tiens à rappeler qu'il y a eu une pétition, un rapport oral et que des recommandations ont été adressées au Conseil administratif. Mais je remarque que, dans cette affaire, prévalent avant tout les tractations initiales du Conseil administratif avec les organisateurs. Finalement, me semble-t-il, on n'a tenu compte ni de ce qui s'est dit, ni de ce qui s'est fait, ni du rapport oral...

Le président. Monsieur Lathion, vous ferez une interpellation urgente à ce propos, si vous le souhaitez. Monsieur Muller, vous avez une autre communication? Il ne s'agit pas d'entamer un débat...

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je ne veux pas entamer un débat, mais simplement dire au conseiller municipal Lathion que l'autorisation a été donnée sur la base du cahier des charges, qui est respecté. Voilà.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous rappelle que les membres de la commission du logement se réuniront aujourd'hui mardi, à 19 h, à la salle Nicolas-Bogueret, pour désigner leur nouvelle présidente ou leur nouveau président. M. Mugny sera absent dès 18 h pour participer à un débat à TV Léman bleu; il sera de retour à 20 h 30. M. Muller nous quittera pour assister à l'assemblée générale de Genève Tourisme, où il rejoindra le deuxième vice-président du bureau du Conseil municipal, M. Rumo.

Nous avons reçu deux motions d'ordre de M. Manuel Tornare. La première a trait au rapport PR-452 A concernant La Flamme. Ce point est inscrit à notre ordre du jour et M. Tornare nous demande de le traiter absolument aujourd'hui. Si cette motion d'ordre devait être acceptée, nous débattrions de cet objet à 20 h 30. (*Des conseillers discutent entre eux.*) Je prie M. Mugny de tenir salon ailleurs...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je ne demande pas l'urgence pour vous contrarier, mais parce que nous devons procéder à des accords avec l'ancienne société La Flamme. Il est donc urgent de pouvoir prendre une décision.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-452 A est acceptée à la majorité (2 oppositions et quelques abstentions).

Le président. La seconde motion d'ordre concerne le rapport PR-470 A – travaux d'aménagement pour la création de restaurants scolaires dans les écoles Geisendorf-Faller et du 31-Décembre – que M. Tornare vous demande de traiter ce soir.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'ai parlé du restaurant scolaire de Geisendorf-Faller avec un certain nombre d'entre vous tout à l'heure et il est envisageable de renvoyer ce point en commission, où nous pourrions vous apporter des précisions supplémentaires. En revanche, pour l'école du 31-Décembre, c'est urgent, et il faut impérativement faire les travaux cet été. Je vous demande donc de traiter ce rapport et vous pourrez renvoyer l'objet Geisendorf en commission si vous le désirez, cela vous appartient.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Monsieur le président, il existe un règlement que vous avez mis en place et qui dit que les urgences doivent être déposées à la première séance, avant 17 h 15. Je ne m'explique vraiment pas pourquoi on arrive aujourd'hui avec des urgences. C'est une nouveauté...

Le président. Monsieur Froidevaux, il en est ainsi pour de nouveaux objets. Ici, en l'occurrence, les objets sont déjà inscrits à l'ordre du jour, et c'est l'article 52 qui s'applique. Pour les nouveaux objets auxquels vous faites référence, il s'agit de l'article 53 du règlement du Conseil municipal. Je peux vérifier si vous le souhaitez, je consulte immédiatement l'article 52: «La motion d'ordre est une proposition qui concerne soit l'ordonnance à établir dans la série des objets à l'ordre du jour, soit le déroulement même des délibérations.» Puis, l'article 53 traite de l'heure de dépôt d'une motion d'ordre portant sur un objet non inscrit à l'ordre du jour. Je tiens le règlement à votre disposition, Monsieur Froidevaux, si vous le souhaitez. (*Brouhaha.*)

M. Jean-Marc Froidevaux (L). C'était votre pratique constante, alors, évidemment, si vous changez la pratique constante... (*Protestations.*)

Le président. Monsieur Froidevaux, j'applique le règlement! Nous passons au vote sur la motion d'ordre de M. Tornare.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-470 A est acceptée à la majorité (1 opposition et quelques abstentions).

Le président. Cet objet sera traité lors de la séance de 20 h 30.

3. Questions orales.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Plusieurs questions m'ont été posées hier. Tout d'abord, M. Norer s'interrogeait sur l'état de deux crédits. Le premier, celui de la proposition PR-117, se montait à 1,4 million de francs et concernait la réorganisation de la ligne de bus 1 des Transports publics genevois (TPG). Le deuxième, celui de la proposition PR-222, était lié au plan directeur des TPG pour la période 2003 à 2006 – et non pas la ligne 1 en l'occurrence.

Au sujet de la première proposition, la PR-117, les services ont fait d'importantes études établies sur la base de ce crédit voté par votre Conseil municipal, jusqu'au moment où, en été 2004, le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner le tracé de la ligne 1, qui devait faire le tour de la ville, de la ceinture, si vous voulez. Nous le déplorons, non seulement parce que nous avons dû faire ces études, mais parce que nous n'avons pas pu travailler sur d'autres dossiers pendant ce temps et que nous avons dû engager ces différents montants. A l'évidence, cette proposition fera prochainement l'objet d'un boucllement soumis à votre Conseil municipal, puisque, nous le savons maintenant, le tracé de la ligne 1 a été totalement modifié à la demande de l'Office cantonal de la mobilité. Inutile de vous le dire, les études ont été suspendues à partir de l'été 2004, dès que nous avons eu connaissance de cette décision du Conseil d'Etat.

Maintenant, avec l'autre proposition, il en va différemment... (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur le conseiller administratif, je vais demander à la salle de faire un peu moins de bruit, car nous avons de la peine à nous entendre...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous remercie. La proposition PR-222, elle, avait deux volets: un crédit d'étude, à hauteur de 2 millions de francs, et un crédit pour la réalisation d'un certain nombre de carrefours, à hauteur de 4 905 000 francs. Le premier volet a été très peu utilisé. En revanche, le deuxième l'a été quasiment en totalité et nous vous présenterons, lors du bouclage qui interviendra vraisemblablement dans le courant de l'année 2007, tout le décompte des différentes interventions réalisées dans le cadre de ce crédit, mais qui n'étaient pas liées spécifiquement à la ligne 1, comme vous l'aviez laissé entendre dans votre question hier après-midi.

Je réponds maintenant à M. Ricou, à propos de l'horloge du rond-point de Plainpalais. Vous avez parfaitement raison, une horloge a été enlevée, parce qu'elle se trouvait au milieu des travaux nécessaires à la mise en place du nouvel arrêt de la ligne 17. Mais une nouvelle horloge sera installée, vraisemblablement vers l'arrêt avec la petite halte récemment édifiée pour les conducteurs des TPG. Cette horloge sera donc située à un endroit un peu différent, mais elle sera là!

M. Buschbeck m'a interpellé à propos du réglage de l'horloge de la place des Charmilles, dont les quatre faces indiquent des heures différentes... Mais, là, je n'ai pas réussi à savoir quel était le service compétent pour cette opération. Bien évidemment, nous avons transmis votre demande légitime à l'ensemble des services susceptibles d'être en charge du réglage de cette horloge et – nous osons l'espérer! – l'un d'entre eux pourra y répondre rapidement.

Le président. Je suis saisi d'une motion d'ordre – visiblement, il s'agit du même texte qu'hier après-midi – de M. Jean-Marc Froidevaux, pour l'examen en urgence du rapport M-563 A et P-170 A, inscrit à notre ordre du jour, concernant l'Espace Rousseau.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, je pense qu'il est très important de voter cette motion d'ordre, car il s'agit de savoir si nous sommes d'accord avec l'existence de cet Espace Rousseau ou non. Actuellement, cet espace est fermé et nous devons dire si nous voulons maintenir cette situation, déplorée par beaucoup de citoyens, ou aller de l'avant, en tout cas pour la rentrée. Si nous reportons cet objet à la prochaine session, nous pouvons dire adieu à l'Espace Rousseau...

M^{me} Marie-France Spielmann (T). Mesdames et Messieurs, pour les mêmes motifs que M. Lathion, nous demandons que cet objet passe en urgence. De plus, nous précisons que l'Etat continue à assumer les frais de location de l'Espace

Rousseau et le risque serait grand s'il fallait encore attendre une décision de notre Conseil municipal en septembre, voire en octobre. Pour cette raison, nous vous demandons de traiter cet objet en urgence.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Là, je ne comprends plus... Il me semble que nous nous sommes déjà prononcés hier sur cette motion d'ordre. Comment peut-on la proposer une deuxième fois, si ce n'est pour prouver qu'on est mauvais perdants? L'urgence a été refusée hier. Même si le Parti du travail décide de voter maintenant avec la droite, comme il l'a déjà fait hier, une majorité de ce Conseil s'est tout de même d'ores et déjà prononcée contre cette urgence. Il n'y a pas d'urgence. Notre ordre du jour est extrêmement chargé, nous verrons cela en septembre.

Le président. Effectivement, ce Conseil s'est déjà prononcé, mais il est loisible à n'importe quel conseiller municipal de déposer une deuxième fois la même motion d'ordre.

M. Gérard Deshusses (S). Poser une deuxième fois la même question ne peut que fâcher ceux qu'on oblige à répondre. Lors de la dernière séance, nous avons refusé cette urgence, cette fois-ci nous allons probablement l'accepter, pour en finir au plus vite avec un objet qui nous irrite.

M. François Gillioz (Ve). De notre côté, nous ne voulons pas prolonger les choses trop longtemps non plus et nous serons pour l'urgence.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je me félicite de la cohérence de ce Conseil municipal qui, après que la commission a voté à l'unanimité, je vous le rappelle, l'opportunité de rouvrir sans délai l'Espace Rousseau, considère, en effet, qu'il y a lieu de débattre du fond ce soir et non pas aux calendes grecques. En conséquence, je ne puis que recommander à chacun d'accepter l'urgence sur ce point.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 35 oui contre 20 non (6 abstentions).

Le président. Nous débattons de ce rapport lors de la séance de 20 h 30.

4. Motion du 26 juin 2006 de MM. Christian Zaugg, Alain Dupraz, M^{mes} Catherine Gaillard-lungmann et Frédérique Perler-Isaaz: «Transparence et majorité à 022 Télégénève SA» (M-627)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le récent vote du Conseil municipal qui a souhaité conserver 46,17% du capital-actions de Léman bleu Télévision SA;
- la nécessité de rénover et d'adapter le télé-réseau en ville de Genève pour un montant de l'ordre de 50 millions de francs;
- les menaces de reprise d'une majorité du capital-actions de 022 Télégénève SA par un grand groupe de câblage coaxial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer régulièrement le Conseil municipal de l'évolution de la situation à 022 Télégénève SA;
- de ne prendre aucune décision irréversible pouvant faire perdre à la Ville une majorité du capital-actions dans cette société.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes à l'aube de changements importants à 022 Télégénève SA, des changements dont le Conseil administratif s'est bien gardé de nous parler et il est assez probable, et même un peu plus, que sans cette motion, nous aurions été mis devant le fait accompli au retour des vacances.

Oh! j'imagine bien que le Conseil administratif va nous jurer ses grands dieux que nous sommes en train de faire monter une sauce qui n'a pas encore été posée sur la poêle, mais l'inquiétude de certains administrateurs et les pressions – pour ne pas dire les menaces – que l'on exerce sur eux situent bien l'importance du problème.

De quoi s'agit-il, en l'état de nos connaissances? Le télé-réseau doit être entièrement rénové afin d'augmenter la capacité de la bande passante – actuellement unidirectionnelle – pour mettre en place une voie de retour – bidirectionnelle – et pouvoir répondre à de nouvelles demandes des consommateurs du type *Video on demand*. Coût de l'opération: environ 50 millions de francs à charge de 022 Télégénève SA. Une société dans laquelle la Ville est, comme vous le savez, majoritaire à hauteur de 51% du capital-actions et qui nous permet de conserver 46,17% du capital de TV Léman bleu.

¹ Annoncée et motion d'ordre, 300.

Or un *deal* concernant le plan financier semble être en train de se mettre en place, dans lequel un probable mandataire financerait ces travaux très élevés, charge ensuite à 022 Télégenève SA de rembourser tout ou partie des investissements sous forme de ce qui pourrait s'apparenter à des hypothèques.

Le montant de 50 millions de francs n'est à peine qu'un début de devis estimatif et on se demande bien ce qui se passerait si le mandataire devait remettre 20 millions en plus et donc obliger 022 Télégenève SA à procéder à une nouvelle augmentation de son capital. On peut concevoir sans trop de peine que dans cette hypothèse – mais le mot est-il encore approprié? – la Ville aurait beaucoup de peine à suivre et à conserver les 51% de son capital-actions dans ladite société.

Et... je n'en reste qu'au coaxial car je vous laisse imaginer, au moment où l'on passerait à la fibre optique, la hauteur des probables investissements envisagés et donc le montant de la recapitalisation de 022 Télégenève SA qui en résulterait.

Nous demandons donc au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal de toutes les démarches entreprises et de ne prendre aucune décision irréversible de nature à porter atteinte aux intérêts de la Ville de Genève dans la société 022 Télégenève SA ou Naxoo, comme on voudra. Il me semble utile, dans cet esprit, de lui demander de produire, dans quelque temps, un rapport qui mettra pour le Conseil municipal toutes ces données à plat. C'est la raison pour laquelle je vous invite, chères et chers collègues, à accepter cette motion, qui ne demande rien d'autre à notre exécutif que de travailler dans la transparence, la *Glasnost*, comme disait le président soviétique Mikhaïl Gorbatchev!

Préconsultation

M. Olivier Norer (Ve). Nous, les Verts, nous aimons la transparence et, à ce titre, nous la voulons à 022 Télégenève SA, comme nous l'avons voulue, dans un autre débat, à TV Léman bleu. Il s'agit effectivement de décisions importantes au sujet desquelles nous devons être consultés. S'il s'avère que nous avons à mettre de l'argent, voire à en gagner, autant être informés pour être en mesure d'émettre un avis opportun par la suite. A l'heure actuelle, il n'est pas question de débattre des enjeux de l'offre de Cablecom. Néanmoins, nous souhaitons être informés, c'est la première des parties, car nous voulons cette transparence. Nous renverrons cette motion au Conseil administratif.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Vous savez que je vous représente au conseil d'administration de 022 Télégenève SA, où chaque parti a également un représentant. Cela m'amène à ne pas comprendre le ton tragique de l'intervention du

motionnaire par rapport à l'objet cité, dans la mesure où les choses se déroulent, le moins que l'on puisse dire, selon les règles fixées par ce Conseil municipal à l'égard de la société 022 Télégénève SA.

Cela dit, il est incontestable que la société est à un tournant dont la gestion commande un certain nombre de règles de procédure. A tout le moins, il convient qu'il n'y ait pas de débat public aussi longtemps que les appels d'offres et les comparaisons des offres n'ont pas abouti. Un débat public n'a pas d'autre vocation que celle de compliquer les choses et de faire parler le président de la société – je comprends fort bien qu'il se soit retiré du tour de parole – et il n'aurait pas d'autre effet que de transmettre des éléments qui ne peuvent qu'apparaître comme étant des éléments d'initiés.

La nécessité de cette motion ne s'impose pas. A la vérité, il appartient à chacun des groupes, au besoin, de convoquer son administrateur, de lui demander où il en est et de s'expliquer sur les éléments sur lesquels il est en mesure de le faire et de lui dire que, pour le reste, il pourra intervenir ensuite.

Quand la décision sera connue, en fait quand la convention sera sur le point d'être signée ou d'être exécutée – ce qu'on appelle usuellement le *closing* – il faudra encore prévoir quelques jours. En effet, à ce moment-là, il y aura une opportunité certaine, pour le Conseil municipal, de vérifier les éléments sur lesquels il entend intervenir, non sur un choix de l'opérateur, mais sur les garanties auxquelles il tient en vue du maintien de la majorité du capital en mains de la Ville de Genève.

Je puis déjà dire, sans trahir personne, que cet élément ne fait pas débat, même s'il a pu être évoqué au début. En effet, absolument aucune menace ne pèse sur la majorité détenue par la Ville de Genève au sein de la société 022 Télégénève SA, et chacun des 30 administrateurs en est parfaitement conscient et est tout à fait responsable sur ce point.

C'est la raison pour laquelle, au terme de cette intervention, je ne puis que suggérer aux motionnaires de ne pas persister, de ne pas solliciter l'approfondissement de ce débat, parce que cela ne peut qu'aboutir à rien, sinon tout au plus à compliquer les négociations en cours. Je voudrais plutôt leur dire: «Usez des moyens qui sont les vôtres et faites parler vos administrateurs!» Chaque groupe – et chacun des groupes signataires de cette motion – a un administrateur qui participe activement aux séances du conseil d'administration. Il pourra sans autre répondre à toutes les préoccupations et expliquer la nature même des garanties qui sont en cours.

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai bien entendu les paroles de M. Froidevaux, mais il est assez imprudent, à mon avis, d'être aussi rassurant, parce que le télé-

réseau de Genève est probablement un des plus rétros d'Europe, du moins dans les villes comparables. Nous avons la chance de payer plus cher à peu près tout, comme nous l'avons lu aujourd'hui dans la presse, mais nous ne sommes vraiment pas en avance avec le télé-réseau...

Certes, nous avons fait confiance à nos représentants – et sans doute avon-nous eu bien raison! – mais les dirigeants de la société 022 Télégénève SA n'ont pas été soucieux d'adapter le réseau au fur et à mesure. Par conséquent, il faut combler aujourd'hui un retard et cela coûte évidemment très cher.

Ensuite, c'est vrai, tout pourrait aller facilement, comme M. Froidevaux le dit. Mais que constatons-nous à l'échelon fédéral – à Genève, la sensibilité publique est un peu différente – par rapport aux grandes infrastructures? Ne parlons plus de Swissair, malheureusement, mais de la Poste, de Swisscom, des Chemins de fer fédéraux! Compte tenu de l'ambiance générale liée en particulier à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à l'Union européenne et à la poussée néolibérale actuelle, toutes les grandes infrastructures d'utilité publique, au service de toutes et de tous, échappent progressivement au contrôle direct des pouvoirs publics, pour ne pas dire qu'elles sont privatisées.

Nous le savons, d'aucuns, au Conseil fédéral notamment, aux Chambres aussi, rêvent d'une privatisation, parce qu'on est dans l'idéologie et non plus dans la recherche du bien commun, au profit de tous. Si nous regardons un peu ce qui se passe dans les pays où cette idéologie domine, des services publics – électricité, transports – ne fonctionnent plus aussi bien qu'auparavant pour le bénéfice de tout le monde. Et je ne parlerai pas du problème dramatique de la privatisation de l'eau.

J'estime aujourd'hui que les pouvoirs publics doivent envoyer des signes. Bien entendu, le Conseil administratif, avec sa majorité, ne va pas brader les possibilités d'intervention de la Ville. Nous lui faisons confiance, mais il est important, comme à l'échelon national, que le pouvoir législatif – nous nous attribuons un petit mot pour nous faire plaisir, mais en fait nous disposons du pouvoir de représentation directe du peuple – dise ce à quoi il tient. Cela s'est passé, Monsieur le président, aux Chambres fédérales avec Swisscom, où nous avons fait comprendre que nous ne voulions pas privatiser. C'est tout. Que nous fassions évoluer en trouvant une autre manière de contrôler, peut-être, mais nous ne voulons pas privatiser.

Le représentant du Conseil administratif et les représentants de notre Conseil à 022 Télégénève SA seront d'autant plus à l'aise. Au nom du principe de précaution, nous voterons cette motion, et tant mieux si M. Froidevaux a raison en disant que c'est inutile! Mais, en présence de grands groupes économiques, l'expérience politique en la matière nous fait penser à ceci: peut-être vérifierons-nous un jour que, grâce au message envoyé, la pression que nous avons exercée n'était pas

nécessaire. Sans ce message, tous ceux qui rêvent de la sortie du contrôle public des grandes infrastructures du pays pourront aller de l'avant. Je les comprends, même si ce n'est pas mon avis...

Monsieur le président, nous vous proposons donc l'amendement suivant, par précaution... et tant mieux si c'est inutile!

Projet d'amendement

Ajouter à la fin de la deuxième invite: «...dans cette société *sans avoir demandé l'approbation du Conseil municipal.*»

Je dépose cet amendement sur votre bureau, Monsieur le président. (*Applaudissements.*)

M. Guy Dossan (R). Cette motion a rendu le groupe radical dubitatif. A vrai dire, au début, nous avons été un peu inquiets en entendant l'un des motionnaires dire que les administrateurs avaient fait l'objet de menaces par rapport à ce qu'ils pourraient divulguer. Cela nous a paru tout de même un peu curieux. En outre, il s'agit de 50 ou 70 millions de francs, une somme importante.

Ensuite, nous nous sommes dit qu'il ne fallait pas oublier que 022 Télégénève SA n'est pas la Fondation d'art dramatique de Genève ou le Grand Théâtre, mais une société privée, à but lucratif, qui n'est pas là pour faire de la philanthropie. On peut parfaitement demander à un conseil d'administration de ne rien dire de tractations commerciales en cours sujettes à concurrence, afin de ne pas les mettre en péril. Ainsi, nous avons tout d'abord pensé refuser cette motion, puis, comme vient de le dire le préopinant démocrate-chrétien, le principe de précaution nous a aussi interpellés.

Si nous lisons bien cette motion, nous constatons que nous ne risquons pas grand-chose. Elle ne mange pas de pain, si je puis dire, et elle ne mettra pas en péril les tractations, puisqu'elle ne demande rien de vraiment contraignant au Conseil administratif, si ce n'est d'être attentif et de ne pas compromettre les intérêts de la Ville. J'ose espérer que c'est bien la volonté du Conseil administratif. Nous devons aussi faire confiance à nos administrateurs, qui sont tous responsables, sinon ils n'auraient pas été placés à 022 Télégénève SA.

Pour toutes ces raisons, le groupe radical soutiendra cette motion et la renverra au Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, j'aimerais dire un mot par rapport aux menaces qui auraient pesé sur des admi-

nistrateurs. Il n'y a jamais eu de menaces... (*Remarque de M. Zaugg.*) Monsieur Zaugg, vous rigolez... Vous ne connaissez pas le dossier, vous venez de lire une copie que vous n'avez pas écrite vous-même, vraiment comme un mauvais élève... (*Exclamations.*) Vous ne maîtrisiez absolument pas sur le plan technique ce que vous étiez en train de lire. Je vais vous répondre.

Vous faites des procès d'intention. Nous n'avons pas usé de menaces envers les administrateurs, et je prends certains ici présents à témoin. Nous leur avons simplement rappelé que toute société, même avec une majorité de capitaux publics – 51,2% de la Ville de Genève, en l'occurrence – a des règles liées au Code des obligations. Guy Dossan l'a dit, je le remercie.

Nous voulons la transparence pour les services municipaux que nous gérons, nous les cinq magistrats. Certes, je la souhaiterais parfois un peu plus grande, parce que, dans un passé récent, je ne l'ai pas toujours constatée, cette transparence... Si elle est de règle pour les services publics municipaux, les choses sont différentes pour une société.

Nous n'avons pas menacé les administrateurs, mais nous leur avons dit: «Dites ce que vous voulez, mais prenez alors vos responsabilités! Ce n'est pas à moi de vous dire ce que vous devez faire...» Ceux qui siègent dans les conseils d'administration de sociétés privées le savent bien: quand vous transgressez – M. Froidevaux a parlé de délit d'initié – vous risquez Champ-Dollon!

D'autre part, je suis très étonné de la discrédance entre certains discours. M. Pattaroni tient un discours concernant le réseau 022 Télégénève SA qui n'est pas du tout celui de M. Guy Mettan, représentant du Parti démocrate-chrétien au conseil d'administration de cette société. A moins que certains soient polymorphes au niveau de leur discours...

Je suis surpris de voir que le Parti du travail a signé cette motion, parce que, depuis deux ans, nous courons après son représentant au conseil d'administration, M. Froidevaux en est témoin... Nous ne savons pas où il habite! Je ne voulais pas en parler, afin de ne pas mettre des personnes en cause, mais on nous a dit: «Il a une chambre d'hôtel à Genève, mais on ne sait pas où...»

M. Alain Dupraz (T). C'est juste!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Nous avons écrit au Parti du travail, qui a attendu six mois avant de nous répondre. M. Perrenoud, pour ne pas le citer, ne vient jamais, donc vous n'êtes pas informés! Mais alors, prenez un grand miroir et posez-vous les bonnes questions! Ce n'est pas un reproche, mais, franchement, vous avez des administrateurs... (*Protestations.*) Ce n'est pas un reproche, c'est un mode de fonctionnement!

Mesdames et Messieurs, il faut savoir quelle était l'état de 022 Télégénève SA quand j'en ai repris la présidence, en 1999, à la demande du Conseil administratif. Cette société, fondée en 1986 sur l'impulsion de Guy-Olivier Segond, a vu son télé-réseau devenir progressivement un peu dépassé. A partir de 1999, en accord avec Michel Rossetti, mon prédécesseur à la présidence, nous avons pris d'emblée les décisions qui s'imposaient, mais ce n'était pas facile en raison de la lenteur d'un conseil d'administration de 30 personnes.

Nous avons malheureusement déploré, il y a trois ans, le décès de notre directeur, M. Michel Vieux, qui était à la tête de cette entreprise depuis sa création. Je peux vous le dire, il n'a pas été facile, sur le plan humain et par rapport à la gestion de cette société, non seulement de perdre un directeur et un ami, mais aussi d'être confrontés à une situation de désespoir de la part des employés, qui ne savaient pas comment nous allions restructurer cette entreprise.

Et nous l'avons fait! C'était un des trois objectifs que je m'étais fixés en reprenant la présidence de 022 Télégénève SA, aujourd'hui devenu Naxoo, en vue de renforcer la direction et d'organiser le déménagement. Certains parlaient d'un déménagement à la Praille, mais je voulais que la société ait son siège sur le territoire de notre municipalité, afin qu'elle paie ses impôts en Ville de Genève. J'en avais parlé à Pierre Muller, qui m'avait approuvé. J'ai négocié personnellement le loyer au quai du Seujet et obtenu une baisse des coûts. M. Froidevaux pourra vous le confirmer, les prix de location défient toute concurrence, pour le bien de la société et pour le bien de la fiscalité de la Ville de Genève!

Nous avons restructuré la direction et engagé pratiquement un tiers d'employés supplémentaires, afin de répondre à la demande tout en essayant d'être le plus modernes possible dans la relation au client. Cet objectif-là a été atteint.

La modernisation est le deuxième objectif. Depuis deux ans, j'ai toujours été persuadé que je ne pouvais pas demander 10 millions – Monsieur Zaugg – ou 20, ou 30 millions de francs au Conseil municipal par les temps qui courent. M. Bré-laz, qui a aussi un télé-réseau à Lausanne, partage la même philosophie politique à l'heure actuelle. Ce n'est pas possible. Je vous demande de l'argent pour les crèches et je vous remercie de me l'accorder, mes collègues vous demandent aussi de l'argent – notamment pour la Comédie, pour le futur musée d'ethnographie – et je me vois mal, vu la situation budgétaire et comptable de la Ville de Genève, venir vous demander de l'argent pour la modernisation de 022 Télégénève SA.

Une partie de l'argent de cette modernisation sera prise sur nos provisions, car nous avons de bonnes provisions. Je suis tout de même curieux de constater que votre représentant, Monsieur Zaugg, n'est pas au courant de cela. Je ne donnerai pas les chiffres ici, on pourrait m'accuser de délit d'initié.

D'autre part, M. Froidevaux l'a très habilement dit, le financement de la modernisation sera décidé en partie avec un partenaire, et il ne coûtera rien au contribuable, bien évidemment. Je me suis fixé avec les administrateurs l'objectif de cette modernisation: faire en sorte d'avoir le télé-réseau le plus performant de Suisse dans dix-huit mois.

Contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur Pattaroni, nous sommes déjà en avance par rapport à Cablecom, qui fournit le télé-réseau dans l'ensemble de la Suisse, sauf à Genève. Nous avons déjà la télévision numérique – rendue obligatoire en Suisse et dans l'Union européenne à partir de 2008-2009 – vous le savez grâce aux publicités Naxoo visibles un peu partout en ville ou sur TV Léman bleu. Cette modernisation se fera, Monsieur Zaugg, grâce à ce qu'on appelle le triple *play*, voire le quadruple *play*, que je souhaite, si c'est possible, dans dix-huit mois.

En parallèle, j'ai fixé, il y a deux ans, un troisième objectif à l'ensemble des télé-réseaux du canton: la fédération des télé-réseaux. En effet, il est ridicule, dans un canton aussi petit que celui de Genève, d'avoir plusieurs télé-réseaux. Il faut donc essayer non pas de les unifier, mais de les fédérer. Nous allons dans ce sens et le choix du partenaire est bien évidemment lié à cet objectif. Tout cela va bon train, mais vos administrateurs devraient quand même vous transmettre l'information...

Un conseiller administratif a dit un jour – je l'ai lu dans la presse – que l'action de 022 Télégenève SA valait aussi cher que du papier hygiénique... Eh bien, Mesdames et Messieurs, vous devez le savoir, on nous propose maintenant quatre fois le prix de l'action! Est-ce vrai, Monsieur Froidevaux, ou non? Il corrobo-re... (*Remarque.*) Nous faisons des bénéfices, à tel point que nous avons créé, depuis trois ou quatre ans, sous mon impulsion, un don social. Vous le savez, au Parti du travail et à l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants). A ce titre, le Théâtre de l'Ephémère, qui engage des chômeurs, a reçu cette année 20 000 francs, donc une partie de nos bénéfices. Nous essayons, fibre sociale oblige, de le distribuer à des gens qui le méritent et, à mon avis, les consommateurs sont d'accord.

Mesdames et Messieurs, en conclusion, j'aimerais vous faire part d'un texte écrit de la direction de 022 Télégenève SA, sous la responsabilité de notre avocat, M^e Martin Anderson, précisément pour ne pas rompre la confidentialité de rigueur par les temps qui courent. La décision pourrait être prise le 30 juin 2006, c'est-à-dire jeudi.

«Des négociations sont en cours pour un projet de partenariat industriel et financier avec deux candidats potentiels, mais il n'est pas possible d'en communiquer les détails à ce stade, en raison de la nature confidentielle des négociations, en relevant toutefois l'objectif commercial poursuivi dans le cadre de celles-ci:

triple *play* au bénéfice de la population dans un délai de dix-huit mois. La question de la majorité du capital-actions et des droits de vote, non précisés dans la motion, a été l'une des préoccupations des représentants de la société et de la Ville et des assurances ont ainsi pu être obtenues des candidats quant à l'absence de cession de la majorité de la Ville de Genève.» Je vous l'avais dit, Monsieur Zaugg.

J'ai moi-même négocié en tête à tête avec les deux partenaires – c'était leur souhait – et je leur ai dit que l'impératif catégorique était le maintien de la majorité Ville de Genève dans cette société, comme l'a fait mon camarade et collègue maire René Longet, avec son télé-réseau d'Onex. Exactement la même chose.

Dois-je vous donner plus d'assurances? (*Remarque de M. Pattaroni.*) Mais, Monsieur Pattaroni, Swisscom, c'est à Berne... Avec un peu plus de gens de gauche à Berne, peut-être que Swisscom serait dans de meilleures mains... Je poursuis la lecture: «La décision sera prise par le conseil d'administration de la société, au sein duquel les divers partis et les diverses sensibilités politiques sont dûment représentés.» Je l'ai dit tout à l'heure.

«Si des questions supplémentaires sont soulevées, il serait probablement opportun d'expliquer qu'au vu de la nature très technique et des enjeux des négociations actuellement en cours, il n'est pas possible d'en communiquer le détail dans le cadre d'un Conseil municipal, tout en insistant sur le fait que les organes de la société veillent à assurer la plus stricte conformité entre les objectifs stratégiques que s'est fixés la société et le contenu des offres présentées.» Fin du communiqué.

Je peux vous dire, Monsieur Zaugg, que lorsque nous parlons de certaines options stratégiques, nous faisons sortir le représentant d'un des partenaires éventuels, c'est-à-dire Cablecom. Il n'a pas le droit – ils n'ont pas le droit – d'assister à nos négociations ni aux discussions à ce sujet au sein du conseil d'administration. C'est normal! Alors, aujourd'hui, sur l'antenne de TV Léman bleu, à 17 h 55, vous voudriez que je communique des informations qui pourraient être utilisées par certains partenaires industriels? Eh bien, ce n'est pas mon code d'éthique. (*Applaudissements.*)

M. Guy Jousson (T). Je voudrais juste répondre au conseiller administratif. Nous avons été effectivement informés, récemment, que notre représentant au conseil d'administration de 022 Télégenève SA était en situation difficile. Après avoir connu des ennuis de santé, il est aujourd'hui confronté à des problèmes sociaux très importants. Nous allons examiner cela de plus près et nous prendrons, bien entendu, les décisions qui s'imposent.

Nous défendons des personnes en difficulté au sein de notre société et, parfois, c'est vrai, nous pouvons aussi avoir en nos rangs des gens vulnérables. Ainsi, pour nous, la précarité n'est pas un concept d'intellectuel, mais une réalité que nous connaissons!

M. Alain Dupraz (T). Je remercie mon camarade Jousson d'avoir évoqué le cas de notre administrateur, qui est effectivement absent. J'ai appris simplement par M^{me} Cabussat, il y a deux semaines, qu'il ne se présentait plus aux séances du conseil d'administration depuis des mois. Mon camarade a dit pour quelles raisons et j'ai transmis ces informations à la direction du Parti du travail, dont je ne suis plus personnellement membre.

Tout cela ne m'empêche pas de soutenir mon camarade Zaugg, malgré les propos et les attaques basses de M. Tornare. Je soutiens Christian Zaugg en vue d'une plus grande transparence de la part du Conseil administratif. Je veux aussi signaler l'excellente prestation de M. Pattaroni.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Je veux juste revenir aux termes des deux invites de cette motion. Pour la première, «informer régulièrement le Conseil municipal de l'évolution de la situation de 022 Télégénève SA» et, pour la deuxième, «ne prendre aucune décision irréversible pouvant faire perdre à la Ville une majorité du capital-actions dans cette société».

Monsieur le conseiller administratif Manuel Tornare, vous venez de nous faire la démonstration, pendant dix minutes, que c'est exactement ce que vous faites déjà. Où est le problème? Vous pouvez parfaitement vous engager à informer une nouvelle fois. Vous nous dites qu'il n'y a aucun problème à propos de la majorité du capital, très bien, tout le monde est d'accord là-dessus, alors engagez-vous à informer de manière régulière!

Vous parlez de risques de laisser passer des informations confidentielles, alors que vous venez de nous faire la démonstration du contraire. Vous pouvez parfaitement nous informer... Vous nous dites que vous avez, pour l'instant, pris un avocat afin de faire une communication qui ne soit en rien nuisible à la confidentialité. Continuez à informer de cette manière le Conseil municipal...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. On ne peut pas tout vous dire...

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann. Vous ne pouvez pas tout nous dire, mais vous pouvez quand même nous en dire beaucoup et ce que nous voulons, nous,

c'est justement que vous vous engagiez à donner le plus d'informations possible.

Tout de même, quand la Ville a été secouée – à juste titre ou non – par différentes affaires, des groupes, dont le vôtre, Monsieur le conseiller administratif, ont fait des déclarations et réclamé la transparence. Pour eux, le Conseil municipal devait absolument être informé, avec un maximum de détails, sur un maximum d'affaires. Eh bien, voilà, c'est l'occasion de vous conformer à ces déclarations... C'est tout ce que nous voulons.

Maintenant, je m'étonne également de la position du groupe libéral, Monsieur le président, dans la mesure où, semble-t-il, la transparence est demandée dans certains cas mais pas dans tous. Attention, dès qu'il s'agit de capital et d'actions, il y a une sorte de vie privée à respecter si cela devait nuire aux affaires. Pour notre part, nous ne faisons pas de différence: toutes les affaires de la Ville méritent la transparence, y compris les questions de capital et d'actionnaires.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur Tornare, nous pensions que vous aviez agi ainsi, je l'ai dit tout à l'heure, et vous en avez donné une brillante preuve. Tant mieux! Vous êtes déterminé à faire en sorte que les choses se passent aussi bien que nous le souhaitons. Simplement, je voudrais faire une remarque en matière de réseau. Vous le savez sans doute, dans un grand pays voisin, la France – pour ne pas prendre trop d'exemples – un abonnement à la télévision numérique, à l'ADSL et au téléphone revient aujourd'hui à 45 francs. A Genève, nous en sommes loin...

Je rappelle aussi, Monsieur Tornare, qu'un de vos prédécesseurs, M. Segond, voulait amener la fibre optique à chaque maison de Genève. Ce projet n'a pas pu être réalisé comme ailleurs ou, du moins, n'a pas conduit aux facilités constatées dans d'autres pays. Il reste bien quelque chose à faire et vous y travaillez, tant mieux!

Cela dit, vous avez fait état, tout à l'heure, de discours divergents... Mais c'est normal! Cette motion a été déposée en raison d'un certain événement et vous venez de nous donner la preuve que, sans elle, vous ne nous en auriez jamais parlé. Par voie de conséquence, comme souvent en politique, il y a un petit aspect urgence qui n'est pas propice à une discussion sereine de tous les considérants, mais mieux vaut prendre la précaution que nous vous proposons. Notre parti tient à vous féliciter de la ligne que vous suivez. Il vous fait confiance et, grâce à nous, vous serez conforté dans votre action.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste est également pour la transparence,

mais il a entendu son magistrat. Nous faisons confiance à un conseiller administratif qui fait son travail et nous lui voterons la confiance en refusant cette motion M-627.

Nous savons, Monsieur Tornare, que vous ferez le travail que nous attendons de vous. Mais il faut vous y engager formellement, parce que si, d'aventure, ce n'était pas le cas, non seulement nous serions fâchés ici, mais il va de soi que l'ensemble de la population vous sanctionnerait. Pour l'instant, nous avons cru plutôt comprendre, Monsieur Tornare, que la population vous aimait bien. Vous allez continuer dans ce bon chemin en faisant le travail que nous attendons de vous.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Personnellement, je suis étonné par les propos qui nous sont venus de M^{me} Gaillard-Iungmann – vous transmettez, Monsieur le président. En effet, cela me paraît assez évident, il n'y a pas de société par actions qui soit beaucoup plus transparente que ne l'est 022 Télégénève SA. Comprenons-nous, ce Conseil municipal désigne en début de chaque législature un administrateur par parti: peut-on imaginer une meilleure règle de transparence? Ce Conseil doit-il débattre à nouveau de tout ce qui se fait au sein de cette société, ou bien chacun des partis, entendant son administrateur et satisfait de ses prises de position, le reconduit? Dans le cas contraire, il envoie un combattant de plus grande force afin de faire entendre son message.

Je suis d'ailleurs assez effaré de votre comportement à l'égard de votre administrateur. En effet, si un administrateur est écouté et extrêmement puissant au sein de ce conseil, c'est bien le vôtre, et je ne m'explique pas cette défiance subite à son endroit. Elle me fait même de la peine pour lui, parce qu'il est vraiment quelqu'un d'important au sein de ce conseil d'administration.

Plus transparent que 022 Télégénève SA, il n'y a pas. Toutefois, il est évident qu'une société anonyme fonctionne selon les règles du droit des obligations et à travers ses administrateurs, tandis qu'une municipalité, elle, est régie par des règles de droit public, en particulier la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD). Vous avez d'ailleurs le loisir d'interroger les administrateurs de 022 Télégénève SA et chacun d'entre eux vous confirmera mes propos au sujet de vos préoccupations de ce soir. En tous les cas, il n'y a pas de menaces.

Mais, derrière le discours tenu ce jour par l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), un autre débat est sous-jacent, un débat stratégique. Mais je ne vais pas le reprendre ici. Cette motion ne concerne pas la majorité des voix, mais elle pose une autre question. Vous ne me demanderez pas laquelle tout à l'heure dans la salle des pas perdus... Mais, je vous l'assure, elle est très évidente et elle n'est pas à l'honneur des signataires de cette motion.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Permettez-moi, Monsieur le président, de répondre à quelques remarques entendues aujourd'hui. Je le fais vraiment avec le sourire. Tout d'abord, j'aimerais assurer M. Manuel Tornare que le texte de support de mon intervention est bien de moi... Il n'a pas été rédigé par quelqu'un d'autre.

Quant au cas des administrateurs tenus à la confidentialité, c'est précisément un problème, puisque le nôtre y est aussi astreint. C'est la raison pour laquelle cette motion a tout son sens. D'où proviennent ces informations? Quelques rumeurs provenant de la droite, de la gauche ou du centre nous ont mis la puce à l'oreille, et je puis vous garantir que cette motion n'est pas sortie d'un chapeau. Il y a donc un risque réel que 022 Télégenève SA perde un jour sa majorité pour la simple et bonne raison que le coût de restauration du télé-réseau, estimé à environ 50 millions de francs, pourrait bien être largement dépassé.

Je n'ai pas dit, tout à l'heure, que 022 Télégenève SA – la Ville de Genève – devait, dans cette hypothèse, tout payer, j'ai parlé de tout ou partie. Cela dit, 022 Télégenève SA pourrait quand même se trouver face à un véritable problème de liquidités si les travaux devaient coûter plus cher. Vous savez, on peut faire des comparaisons de ville à ville, mais je vous assure que le rééquipement d'un télé-réseau n'est pas particulièrement bon marché.

M. Eric Ischi (UDC). Pour notre part, il n'est pas question de savoir si nous aimons ou si nous n'aimons pas tel ou tel conseiller administratif. J'aimerais dire qu'entre les déclarations de ceux qui ont entendu des bruits – ceci ou cela – par la bande, sans savoir exactement d'où ils viennent, et les explications données par M. Tornare, pour nous, l'affaire est tout à fait claire. Les propos du magistrat nous ont convaincus et c'est pourquoi nous refuserons cette motion et, bien sûr, l'amendement du groupe démocrate-chrétien.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Brièvement, j'aimerais dire à mon ami Jousson, du Parti du travail, que j'ai beaucoup d'estime sur le plan humain pour M. Perrenoud et que, au-delà de sa fonction d'administrateur, je me faisais du souci pour lui. Si vous ne me croyez pas, vous pourrez en avoir la confirmation auprès de la direction de Naxoo/022 Télégenève SA.

Monsieur Zaugg, un des deux partenaires pourrait nous rendre très dépendants sur le plan technologique, c'est vrai. Nous avons déjà eu cette discussion et nous l'aurons encore le 30 juin avant de prendre la décision. Un autre partenaire nous rendra peut-être moins dépendants. Nous devons en débattre non pas sur la place publique, mais dans un cénacle, à huis clos, avant de vous communiquer nos décisions.

A propos du dépassement éventuel du coût. Monsieur Zaugg, vous n'avez peut-être pas l'habitude de contrats financiers... Ce n'est pas un reproche. C'était mon cas quand j'étais enseignant, mais, depuis 1999, je suis conseiller administratif et, mes collègues ou moi-même, nous sommes habitués à de tels dossiers. Un contrat peut contenir des pénalités si un partenaire ne respecte pas les engagements financiers écrits et signés. Il ne faut pas nous prendre pour des naïfs et nos avocats nous conseillent de prévoir de telles clauses.

Enfin, il est possible, grâce à des cautèles, de rendre irréversible la participation des pouvoirs publics à 51,2% – ou plus – au sein de la société Naxoo/022 Télégénève SA. Un jour, dans cinq ou six ans, quand certains d'entre nous ne siégeront plus au Conseil administratif, quelques-uns de nos successeurs seront peut-être plus favorables à la libéralisation que je ne le suis... Mais, je vous le garantis, tant que je serai président de cette société, il n'y aura pas de danger. Et si je suis resté président – certains me l'ont reproché – c'est aussi pour cette raison.

M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI). Je ne veux pas prolonger inutilement ce débat, mais là, je ne peux pas tout laisser dire. C'est tout de même extraordinaire – vous transmettez à M. Froidevaux, Monsieur le président – de dire, lorsqu'on n'a plus aucun argument: «Je ne peux pas vous le dire, parce que c'est secret... Mais il y a là des intentions de la part des motionnaires qu'on ne peut pas révéler, mais qui sont loin d'être ce qu'ils prétendent...» Enfin, où est-on, c'est tout de même incroyable... Là, franchement, on frise la malhonnêteté, excusez-moi!

Pour notre part, nous demandons simplement de la transparence dans ce débat et que ce Conseil municipal soit saisi de tout ce qui peut arriver à 022 Télégénève SA. C'est tout. Il n'y a aucune autre intention de notre part qu'une demande d'informations. Monsieur Tornare, vous avez parfaitement compris ce message, nous en sommes sûrs.

Maintenant, Monsieur Froidevaux, votre suspicion à notre égard nous fait penser qu'il y a bien, dans cette volonté de non-transparence, d'autres enjeux qui nous ont peut-être échappé. Mais je peux vous assurer que nous allons y regarder de très près. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, l'amendement de M. Pattaroni est refusé par 32 non contre 30 oui (5 abstentions).

Mise aux voix, la motion recueille 32 oui et 32 non (3 abstentions). Le président départage les voix en votant oui. La motion est donc acceptée.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer régulièrement le Conseil municipal de l'évolution de la situation à 022 Télégénève SA;
- de ne prendre aucune décision irréversible pouvant faire perdre à la Ville une majorité du capital-actions dans cette société.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion de M^{me} Sandrine Salerno et M. Didier Bonny, renvoyée en commission le 12 octobre 2005, intitulée: «De l'opportunité d'élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier» (M-535 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie les 10 novembre, 15 décembre 2005, 26 janvier et 16 février 2006, sous la présidence de M. Didier Bonny. La rédactrice du rapport remercie M^{me} Jacqueline Meyer des excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

- le rôle central, pour les familles et les habitantes et habitants des quartiers, des structures d'animation socioculturelle dans la prise en charge des enfants et adolescents, le renforcement du tissu social, l'invitation à la rencontre, à l'échange et à la solidarité;

¹ «Mémorial 163^e année»: Développée, 2614.

Motion: élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier

- l'augmentation des besoins de prise en charge, d'encadrement et d'animation à laquelle doivent faire face l'ensemble des structures sises en ville;
- l'intérêt pour les pouvoirs locaux de soutenir ces structures et de les aider à se développer;
- les efforts que la Ville de Genève développe déjà dans ce sens,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entamer une large discussion avec les comités et professionnels des espaces d'animation socioculturelle de la Ville de Genève, afin d'évaluer dans quelle mesure il serait possible d'étendre l'offre existante aujourd'hui, notamment en favorisant une ouverture durant les week-ends et les vacances scolaires.

Séance du 10 novembre 2005

Audition de M^{me} Sandrine Salerno et de M. Didier Bonny, motionnaires

En préambule, le président précise qu'il laissera la parole à M^{me} Salerno, bien qu'il soit coauteur de la motion, car il préside la séance.

M^{me} Salerno informe la commission qu'il existe un site de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) sur internet (www.fase.ch), site qui rappelle qu'il y a, en ville de Genève, 14 centres et deux maisons affiliés en tant que centres de loisirs et centres de rencontres; toutes les maisons de quartier sont subventionnées.

Sur les 37 centres et maisons de quartier dispersés dans le canton, 16 (14+2) sont situés sur le territoire de la Ville de Genève. Ces maisons jouent un rôle important d'animation socioculturelle dans les quartiers, à la base pour les enfants et adolescents et, par la suite, avec des accueils tous publics.

Dans l'histoire de ces maisons de quartier, il y a des différences entre les prestations et axes sur lesquels elles travaillent. Dans le cadre de cette motion, il faudrait proposer un encadrement socioculturel de qualité qui supplée à un travail qui se faisait dans le cadre familial.

L'idée des motionnaires était de dire: en 2005, est-ce que le fonctionnement des maisons de quartier correspond aux besoins de la population? M^{me} Salerno a entendu le conseiller administratif concerné dire qu'il était temps de discuter de la prise en charge de ces maisons par la Ville, notamment pour en modifier les heures d'ouverture.

Lorsque l'on regarde la politique développée à l'égard de la jeunesse, on se rend compte que c'est un public largement désavantagé et qu'il faut réfléchir aux heures d'ouverture.

Discussion

S'agit-il d'élargir les heures d'ouverture ou de les modifier?

Dans le premier cas, cela entraînerait de nouvelles dépenses.

M^{me} Salerno proposait d'entamer de larges discussions avec les employés bénévoles. C'est aussi au politique de décider, si cette motion est acceptée, de quelle structure il désire doter ces maisons. Malgré une augmentation des coûts, l'argent ainsi investi serait un plus pour la population adolescente.

M. Bonny estime que l'élargissement des horaires pourrait contenir des modifications au cours de la semaine.

Au départ, dans les années 1950, c'était des maisons de jeunes et, aujourd'hui, des maisons de quartier submergées de demandes pour les enfants.

L'intérêt de l'étude de cette motion à la commission sociale et de la jeunesse est de pouvoir auditionner les personnes ou groupements concernés par le problème posé. La FASE est une structure administrative. Si la Ville décidait des modifications en octroyant certains moyens, la FASE n'aurait pas grand-chose à dire.

M. Bonny ajoute que les motionnaires se sont projetés dans le futur et qu'il serait pertinent de procéder aux auditions susceptibles d'aider à la formulation d'une demande précise au Conseil administratif.

Il ajoute que ce sont les comités de chaque association qui décident des horaires d'ouverture de ces maisons.

M^{me} Salerno estime que les maisons de quartier ont atteint leurs limites. Ces maisons peuvent être un lieu pour les jeunes en rupture et peuvent jouer le rôle de lieux de refuge pour les populations vulnérables. Il y a toute une politique à mettre sur pied de manière urgente. La motion n'est pas vraiment faite pour ce genre de population, mais ces maisons peuvent jouer ce rôle de refuge.

Quelle classe d'âge les motionnaires désiraient-ils viser par cette motion?

Des adolescents de 10 à 16 ans pour M. Bonny, des enfants dès 7 ans pour M^{me} Salerno.

Existe-t-il une association des animateurs?

Non.

Différentes auditions sont demandées.

Séance du 15 décembre 2005

Audition de la Coordination des centres de la Ville de Genève, soit M. J.-P. Keller, président de l'Association de la Maison de quartier de Saint-Jean, M. Tanaka, président de l'Association du Centre de rencontres pour adolescents des Eaux-Vives, M. D. Arnoux, animateur à l'Association pour l'animation des quartiers des Grottes, des Cromptes et de Montbrillant «Pré en Bulle», M. S. Vuataz, coordinateur de la Maison de quartier des Acacias

Un document expliquant le travail qui se fait dans chaque quartier se trouve en annexe du rapport.

Le président demande aux personnes auditionnées ce qu'elles pensent de la motion M-535 et il attend leurs réactions, afin de connaître l'avis de professionnels.

M. Tanaka explique qu'aucun des 14 centres n'a les mêmes activités. Le Centre de rencontres des Eaux-Vives est déjà ouvert tous les samedis. Lors de manifestations, ce sont les centres de loisirs des quartiers concernés qui en sont la plaque tournante.

On se rend compte que, suivant les saisons, les lieux qui n'ont pas d'ouverture sur l'extérieur ne sont pas très fréquentés.

M. Keller précise que, en fonction des lieux, il y a des activités diverses attirant une population mélangée, bien qu'il n'y ait pas d'heure d'ouverture prévue. On change d'accueil en fonction des événements. Il se demande si, en ouvrant davantage les lieux, on n'enlèverait pas une prérogative revenant aux parents. Les responsables ne se sont pas attachés, jusqu'à ce jour, à prévoir une ouverture plus large. Toutes les maisons de quartier qui peuvent mettre des locaux à disposition sont pratiquement toutes ouvertes durant le week-end, sur réservation. A leurs yeux, les demandes sont ainsi satisfaites.

M. Vuataz ajoute que les maisons de quartier ne peuvent pas tout faire, même si elles disposaient de plus de moyens. Chaque association ainsi que les professionnels sont à l'écoute de ce qui se passe dans leur environnement et des projets peuvent voir le jour. La Délégation à la jeunesse les soutient bien et il est vrai qu'il leur serait probablement possible, avec plus de moyens, de faire aboutir plus de petits projets.

Le travail socioculturel doit se faire avec les jeunes et leurs familles. Pour y parvenir, il faut se retrouver pour passer des moments conviviaux, c'est la base de leur travail et ils ne veulent pas y renoncer.

La Maison de quartier des Acacias met à disposition ses salles le samedi et le dimanche, ce qui représente quelque 60 locations par année.

M. Arnoux cite un projet en cours, soit la rédaction d'une convention. Quelque dix institutions sont ouvertes le dimanche par la mise à disposition de leurs locaux. Si l'on parle de moyens supplémentaires, ils pourraient disposer de plus de marge de manœuvre dans l'élaboration de projets ponctuels.

M. Vuataz pense qu'il n'est peut-être pas utile d'étendre les heures d'ouverture, mais les animateurs doivent aller à la rencontre des jeunes du quartier. Les animateurs ne voient aucune difficulté pour travailler le dimanche. Les moyens nécessaires se situent au niveau des ressources humaines à mettre à disposition.

Il y a souvent des problèmes de voisinage en fonction des activités qui se déroulent dans la maison de quartier (Acacias) et prévoir d'étendre ces heures d'ouverture pourrait les accroître.

Le président (motionnaire) aimerait entendre parler d'occupations offertes durant le temps libre, soit pendant les vacances scolaires, indépendamment des centres aérés.

M. Arnoux explique que les centres aérés visent les enfants de 4 à 12 ans. C'est une prise en charge et la plupart des forces du centre sont mobilisées. Le centre aéré demande plus de moyens. Des ouvertures pour ados pendant les vacances sont relativement fréquentes.

M. Keller cite la Grève, qui pratique un accueil pour ados et qui est très bien fréquentée. Il y a aussi un essai de créer un lieu d'accueil durant les vacances de février et d'octobre. Ils ont mis en place un abri qui rencontre beaucoup de succès. Il y a aussi des activités qui se déroulent dans les salles de gym, qui sont mises à disposition entre 18 h et 20 h.

Discussion

Un commissaire voyait dans le rôle des maisons de quartier des possibilités de loisirs qui ne peuvent pas être développées au niveau des familles. Or on assiste à un changement de gardiennage et d'occupations.

M. Arnoux dirait que, en travaillant dans un quartier, il faut que le local soit ouvert à tous. Un travailleur social pourrait avoir tendance à ne s'intéresser qu'à une tranche d'âge.

Le fait de disposer de plus de moyens résoudrait plusieurs problèmes, mais certains jeunes font le choix de fréquenter la rue, car ce n'est pas un espace institutionnel. Les animateurs ne sont pas des professeurs, ni des gendarmes. Ce qu'ils peuvent faire de mieux, ce sont des centres aérés, car des liens de grande qualité peuvent se tramer avec des enfants, mais il ne cache pas qu'ils s'aperçoivent aussi que la tension monte.

Motion: élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier

M. Vuataz indique qu'il y a peu de lieux ouverts, avec simplement un accueil sans que rien d'autre ne soit offert. Dans une maison de quartier, on travaille avec une population hétérogène. C'est vrai qu'ils reçoivent beaucoup de tâches à accomplir, mais ils sont aussi preneurs.

Le même commissaire trouve intéressant d'assister à la mutation d'une société quand on parle d'accueil libre plutôt que sur inscription.

M. Keller confirme que, avec un accueil libre, il y a une moyenne de 24 à 30 enfants par mercredi. Cela touche un groupe beaucoup plus grand dans l'ensemble que sur inscription.

Sous quelle forme se pratique l'aide apportée par la Délégation à la jeunesse?

Soutien de leurs demandes de budget. Des expositions se sont montées très vite, grâce à l'aide financière apportée par la délégation, de même que celle du Département de l'instruction publique. Le rôle de la Délégation à la jeunesse est très appréciable, car elle peut être très rapide, suivant les événements à couvrir.

Si l'extension du travail du dimanche devait voir le jour, est-ce que cela changerait le travail des maisons de quartier?

M. Keller rappelle les difficultés avec le voisinage lors de l'occupation des salles pendant le week-end. Le problème du bruit ne se limite pas aux maisons de quartier.

Comment cela se passe-t-il avec les travailleurs sociaux hors murs?

M. Vuataz, pour la Maison de quartier des Acacias: il n'y a pas de travailleur social hors murs qui intervient. Pour l'instant, il se charge de la population des 20 à 30 ans.

M. Arnoux collabore beaucoup sur des projets événementiels. Il partage des permanences; une coordination ados a été mise en place sur la région des Pâquis. Ils essaient le plus possible de travailler sur l'autonomisation du quartier.

Ont-ils connaissance d'enfants à la rue?

M. Keller dit que, souvent, des enfants viennent seuls à la Maison de quartier de Saint-Jean, pour simplement rester dans un lieu. Souvent l'animateur rencontre l'enfant à la maison tard le soir, mais, les locaux étant ouverts jusqu'à 22 h, bien des enfants viennent seuls et cela peut devenir un problème crucial suivant les quartiers.

M. Vuataz confirme que, aux Acacias, il y a des enfants à la rue. Ils viennent à la maison de quartier. Ce que l'on constate, c'est que ces enfants ont des parents qui sont dépassés.

Existe-t-il des collaborations avec les unités d'action sociale communautaire de proximité (UAC) et quels seraient les désirs de ces personnes pour faire face à une surcharge de travail rencontrée à certains moments?

M. Arnoux explique que des groupes de travail existent dans la plupart des quartiers et que de très bons contacts existent entre les UAC et les maisons de quartier. «Pré en Bulle» travaille sur plusieurs projets avec les UAC. Il faut relever que les UAC s'intéressent aussi à des projets concernant les personnes âgées.

M. Tanaka poursuit un travail spécifique qui touche à la prévention de la drogue avec les UAC.

M. Vuataz confirme qu'aux Acacias il collabore beaucoup avec les UAC et il aimerait relever que, parfois, les animateurs sont mal perçus par certains conseillers municipaux.

En voulant suivre la motion, ne va-t-on pas créer d'autres problèmes à certaines familles?

M. Vuataz répète que les associations sont à l'écoute de ce qui se passe dans les quartiers et il incite à faire confiance à ce qui est demandé par les associations.

M. Arnoux a envoyé un projet à M. Manuel Tornare concernant la villa Baulacre. Le projet de décroisonner la maison est fait pour répondre à une demande très aiguë. Le prêt de salles se fait toujours plus pressant dans les quartiers.

Le président comprend que ces personnes seraient tout à fait d'accord que la Ville puisse offrir des moyens supplémentaires pour dédoubler les heures d'ouverture, si nécessaire, en fonction des demandes des associations.

Il est répondu affirmativement et M. Arnoux ajoute que la Délégation à la jeunesse doit pouvoir disposer de moyens pour répondre rapidement à des demandes ponctuelles.

Une commissaire a été frappée de lire que les filles ne trouvaient pas leur place dans les maisons de quartier. Est-ce une réalité vécue par ces personnes?

M. Vuataz confirme ces propos. Les garçons prennent beaucoup de place et M. Vuataz dirait que les adolescentes ont besoin d'être bousculées pour ne pas se laisser dépasser par les garçons.

Y a-t-il une raison à cela?

M. Keller travaille beaucoup sur le renouvellement de la population des adolescents. Les filles arrivent toujours en groupes, jamais seules. Un travail est en cours, avec l'aide de la délégation, afin de monter un spectacle qui fait allusion à la violence; la collaboration entre filles et garçons est bonne.

Motion: élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier

M. Arnoux prétend qu'un animateur qui tient les rênes de son local évite la déviance et il est vrai qu'un local à autogestion ne serait pas très fréquenté par des filles.

M. Tanaka dispose de plus d'animatrices que d'animateurs et conduit une formation sur le respect entre filles et garçons. La fréquentation des cours est mixte.

Les personnes plutôt âgées sont-elles admises et fréquentent-elles les maisons de quartier?

M. Keller cite Saint-Jean, où des activités sont organisées par et pour les aînés. Cela se fait en lien avec le Centre d'action sociale et de santé du quartier.

M. Vuataz indique que le travail contre l'insécurité et la solitude est quelque chose d'immense.

M. Tanaka explique que, aux Eaux-Vives, ils ont une spécificité entre personnes âgées et adolescents: ils essaient de travailler plus en lien entre tous. Il conduit une expérience autour des repas.

Séance du 26 janvier 2006

Audition de M. Manuel Tornare, maire, et de M. Sami Kanaan, directeur adjoint du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement

M. Tornare rappelle que, en mars 2000, il avait été organisé une journée sur le thème de la jeunesse, avec M. Claudio Deuel. Ce dernier n'était pas encore nommé délégué à la jeunesse. M. Tornare avait déclaré, à cette occasion, qu'il était anormal que les maisons de quartier soient fermées pendant le week-end et ouvertes le lundi.

Depuis lors, la Délégation à la jeunesse a été créée et il n'a cessé de répéter qu'il faut aller dans ce sens.

M. Kanaan aimerait rappeler qu'il y a des réalités très différentes d'un centre à l'autre et qu'il s'agit d'associations. Ces centres disposent d'un cadre commun qui est la charte, mais il y a une mission orientée jeunes et enfants (centres aérés et les mercredis), et une mission de proximité qui est plutôt une attente des communes. L'équilibre entre les deux n'est pas évident. La Ville de Genève finance les postes d'animateurs, les autres communes financent les activités.

Un travail avec les centres, les éducateurs et les travailleurs hors murs est en cours, afin qu'un diagnostic soit fait par quartier et que chacun sache ce que fait l'autre, cela en vue de définir un projet commun. Le fait de travailler ensemble deviendra une mission.

On peut discuter du modèle associatif, les règles de contrôle viennent d'être uniformisées. Il n'y a pas de solution uniforme.

Discussion

Un commissaire trouve que le résumé reflète bien ce qu'ont dit les responsables des maisons de quartier. Ce n'est plus un problème d'horaire, mais d'organisation et de travail sur un projet.

En sachant que les maisons de quartier sont submergées par les demandes de prise en charge des enfants, est-ce que la Ville envisage d'augmenter les postes?

M. Tornare ne peut répondre sur ce point, puisque le problème de la FASE se pose.

Une spécificité de la Ville est que l'on paie 50% des salaires des animateurs. On pourrait se demander s'il ne faudrait pas répartir cette dépense de manière différente.

M. Kanaan ajoute qu'il faut mieux utiliser les synergies possibles.

Ne faudrait-il pas que ce soit la FASE qui pilote la question des besoins, afin de savoir comment y répondre?

Tant que l'on ne changera pas la structure actuelle de la FASE, on n'y arrivera pas.

Comment faire afin de réserver des locaux pour les habitants?

M. Kanaan indique que la Délégation à la jeunesse est en recherche constante de locaux. Cela ne se fait pas aux frais de locaux pour habitants.

Serait-il possible d'entrevoir la mise à disposition de locaux d'écoles pour les maisons de quartier?

M. Tornare poursuit une politique de récupération de lieux.

M. Kanaan peut imaginer que la question des restaurants scolaires soit évaluée.

Séance du 16 février 2006

Cette séance est uniquement consacrée au vote de l'invite modifiée.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée par 10 oui (Alternative, 1 DC, 1 R) et 5 abstentions (2 UDC, 3 L).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entamer une large discussion avec les comités et professionnels des espaces d'animation socioculturelle et les différents acteurs présents dans les quartiers de la ville de Genève (travailleurs sociaux hors murs, unités d'action sociale communautaire de proximité, etc.), afin de renforcer les interactions et collaborations entre eux, le but étant de développer des projets communs qui répondent aux besoins spécifiques des quartiers, notamment en direction des jeunes, par exemple en favorisant une ouverture durant les week-ends et les vacances scolaires de certaines maisons de quartier.

Annexe mentionnée

LES MAISONS DE QUARTIER, CENTRES DE LOISIRS ET DE RENCONTRE DE LA VILLE DE GENEVE

Animation socioculturelle et promotion de la citoyenneté

Dans la planète quartier, des personnes se sentent citoyennes et solidaires. Elles sont confrontées à des problèmes concrets de qualité de vie. Que peuvent-elles faire de leurs avis et de leurs idées, de leurs projets collectifs et de leurs propositions, de leurs doléances et de leurs reproches, de leurs questionnements?

Devenir membre de l'association, voire membre du comité du centre établi dans son quartier est un moyen de **prendre une part active à la vie de la cité**.

Avec l'appui que la Ville apporte aux associations des Maisons de quartier, des Centres de Loisirs et de Rencontres, elle leur permet de concrétiser des projets, de passer à l'action, de réaliser un travail de prévention des tensions sociales, de mettre les compétences individuelles au service de l'intérêt général et, en qualité d'antenne et de relais des besoins locaux, d'être un interface entre la société civile et les pouvoirs publics.

Comment sont organisés les centres

Les associations des centres apportent des valeurs essentielles et de la pertinence aux projets d'animation, elles ancrent les centres dans leurs quartiers. Elles sont apolitiques, religieusement neutres et elles accueillent chacun, sans discrimination ni contrôle. En matière de citoyenneté, elles sont promotrices de **la participation des habitants à leur qualité de vie et au maintien du lien social**. En ce sens, les associations se donnent des objectifs, proposent et réalisent un grand nombre d'actions en conséquence.

Leurs comités bénéficient de la collaboration importante de professionnels qualifiés. Cette collaboration augmente la qualité et la quantité des actions. La qualité, par la complémentarité des savoirs entre bénévoles et professionnels ; la quantité, qui permet aux centres de devenir des lieux importants pour de nombreux habitants des quartiers concernés.

Les prestations à la population que proposent les Maisons de quartier, les Centres de Loisirs et de Rencontres sont, pour un grand nombre, d'une utilité bien reconnue en Ville de Genève. Que leurs activités soient des prestations ou des actions émanant des habitants, elles sont organisées dans un souci constant de participation et d'intégration.

Par leurs actions, les centres bénéficient d'un contact permanent avec la **réalité locale**. Leur autonomie permet une **adaptation souple, rapide** et la mise en œuvre d'actions d'animation socioculturelle et socio-éducative d'autant plus pertinentes.

Les 14 centres de la Ville de Genève s'organisent au sein de leur coordination pour avoir des échanges réguliers au sujet de leurs pratiques et pour débattre de questions qui les concernent. Des collaborations entre centres de quartiers voisins permettent aussi à certaines activités de se coordonner dans un souci de complémentarité.

LES INSTITUTIONS

Les Maisons de quartier, les Centres de Loisirs et de Rencontres sont subventionnés par le Département des affaires sociales des écoles et de l'environnement de la Ville de Genève via la délégation à la jeunesse. Certaines de leurs activités sont également financées par la participation des usagers.

Elles disposent de personnel salarié par des subventions communales et cantonales (Département de l'Instruction Publique, Office de la jeunesse). La FASE (Fondation pour l'animation socio-culturelle) gère l'ensemble du personnel travaillant dans nos lieux. La FASE est composée de quatre groupes de partenaires, soit : des représentants de l'Etat de Genève ; des représentants des communes genevoises, dont la Ville de Genève ; des délégués de la FCLR (Fédération des centres de loisirs et de rencontres) représentant les associations ; des délégués des professionnels à travers les syndicats représentatifs des employés des Maisons de quartier, Centres de loisirs et de rencontres.

14 CENTRES EN VILLE DE GENEVE

- Maison de quartier des Acacias
- Maison de quartier Asters – Servette
- Espace de rencontre et d'activités adolescents des Eaux-Vives
- Maison de quartier de Champel
- Maison de quartier de Chausse-Coq
- Maison de quartier des Eaux-Vives
- Centre de loisirs des franchises – Villars – Vieussieux
- Maison de quartier de la Jonction
- Maison de quartier des Pâquis
- Les Créatellers
- Maison de quartier de Plainpalais
- Maison de quartier de St-Jean
- Association pour l'animation des quartiers des Grottes – Cropettes – Montbrillant : Pré-en-bulle

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous l'aurez très certainement compris en prenant connaissance de mon rapport, il est aujourd'hui nécessaire que les maisons de quartier fonctionnent différemment. Nous devons être conscients que l'élargissement de leurs heures d'ouverture engendrera de nouvelles dépenses, non seulement pour la Ville de Genève, mais aussi pour la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Or chacun le sait, la FASe connaît aujourd'hui quelques problèmes de trésorerie.

Cela nous amènera à une autre manière de fonctionner, puisque la demande est aujourd'hui différente. Les horaires d'ouverture devront être revus et réaménagés en fonction des besoins constatés. M. le maire de l'époque aimait voir les maisons de quartier ouvertes le week-end et nous, radicaux, nous abondons dans ce sens. La Délégation à la jeunesse travaille le soir avec des jeunes en ouvrant des salles de gymnastique, et nous pouvons constater la demande, puisque le retour que nous fait M. Deuel est positif. C'est pourquoi je vous encourage à voter les conclusions du rapport M-535 A.

Premier débat

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je n'ai pas souhaité prendre la parole en qualité de président de la commission sociale et de la jeunesse, puisque je suis moi-même motionnaire. J'interviens donc plutôt à ce titre pour dire toute ma satisfaction au terme de ce travail en commission. En effet, il n'est pas forcément évident, au départ, de déboucher sur quelque chose qui permettra au magistrat chargé des centres de loisirs, M. Tornare, d'utiliser cette motion pour aller de l'avant avec les différents comités des maisons de quartier pour, le cas échéant, changer les horaires là où c'est nécessaire. Cela, évidemment, si cette motion est votée, mais, à mon avis, il n'y a pas de raisons qu'elle ne le soit pas, puisqu'elle a été très largement soutenue au sein de la commission.

Il est vrai que cette motion était, si je puis dire, un peu plus carrée lorsque nous l'avons déposée, M^{me} Salerno et moi-même, car nous souhaitions un allongement des horaires durant les vacances et les week-ends. Puis, en nous mettant à l'écoute des représentants des comités des maisons de quartier, nous avons pu nous rendre compte qu'il n'était pas forcément utile et nécessaire de le faire partout, mais là où des projets bien ciblés pourraient être discutés de concert avec le magistrat – donc avec la Ville de Genève, car, même si des associations sont à la tête de ces maisons de quartier, l'entité qui les subventionne est bien la collectivité publique Ville de Genève.

Par conséquent, il nous paraît évident que la Ville de Genève a son mot à dire là où il serait nécessaire d'élargir l'offre des maisons de quartier. Pour notre part,

Motion: élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier

au Parti démocrate-chrétien, nous faisons confiance au magistrat Manuel Tornare sur ce sujet pour aller de l'avant et faire en sorte, en collaboration avec tous les travailleurs sur le terrain – Délégation à la jeunesse, unités d'action sociale communautaire de proximité (UAC) – que les maisons de quartier remplissent encore mieux leur rôle essentiel dans le tissu de notre Ville de Genève, là où les besoins que ces personnes connaissent bien se font sentir.

Vous l'aurez donc compris, Monsieur le président, nous voterons à l'unanimité de notre groupe cette excellente motion M-535.

M^{me} Sandrine Salerno (S). J'exprimerai, en ma qualité de motionnaire et au nom du groupe socialiste, notre satisfaction par rapport aux débats de la commission sociale et de la jeunesse. Pourquoi? Pour rappeler, d'une part, l'importance du beau travail en matière de prévention effectué notamment par les professionnels et les personnes qui s'investissent bénévolement dans le cadre des maisons de quartier et, d'autre part, pour souligner – M. Bonny vient en partie de le faire – l'importance du réseau socio-éducatif et socioculturel représenté par les maisons de quartier.

Alors que nous allons toutes et tous traiter de cette motion, il est bien de rappeler que la Ville de Genève fait beaucoup en matière d'intégration socioculturelle. A l'évidence, cette action est très largement portée par des services ou des entités tierces, notamment des professionnels et des comités des maisons de quartier. A l'heure où on dit trop souvent que tout va mal et que la ville perd ses repères et a besoin d'en trouver de nouveaux, il convient peut-être d'insister et de redire – j'espère unanimement – que, depuis des années, en matière de prévention, d'éducation et d'encadrement, pour les jeunes et les enfants, la Ville de Genève offre des prestations très étendues et d'excellente qualité, qui bénéficient à des familles et des jeunes de toutes les couches socio-économiques de notre commune. Ce réseau, parmi d'autres éléments, est l'une de nos fiertés communales.

Or, dans l'esprit de M. Bonny et dans le mien, l'idée était de donner à notre magistrat, M. Tornare, le mandat de renégocier avec les maisons de quartier et, de manière plus étendue, avec le réseau qui les entoure. Les résultats du travail de la commission sont à saluer à cet égard. Aujourd'hui, nous pouvons continuer dans la voie tracée par les prédécesseurs de M. Tornare et, grâce à une écoute attentive et à un regard porté sur les besoins spécifiques des différents quartiers, ce réseau peut certainement s'adapter aux différentes réalités des quartiers, que nous nous trouvions aux Eaux-Vives, aux Grottes ou aux Pâquis. C'est le choix que nous avons exprimé dans cette motion, M. Bonny et moi. En outre, l'étude réalisée par la commission sociale et de la jeunesse et les différents intervenants entendus par elle semblent être congruents dans leurs analyses.

Nous pouvons aujourd'hui envisager une seconde étape du développement des maisons de quartier, du réseau et des infrastructures de l'offre proposée, et nous faisons totale confiance au magistrat pour mener à bien cette tâche extrêmement importante. Rappelons-le, l'offre socio-éducative des maisons de quartier et centres de loisirs pour les enfants et les adolescents ou préadolescents favorise une intégration de ces populations primordiale pour une ville comme la nôtre. Nous saluons donc le travail effectué et nous faisons totale confiance au magistrat, à qui nous donnons mandat d'adapter et de moderniser cette offre pour répondre aux spécificités des quartiers.

M. Yves de Matteis (Ve). Le groupe des Verts se prononcera également pour l'adoption du rapport de la commission, donc pour le renvoi de cette excellente motion au Conseil administratif. Cette motion M-535 qui, initialement, concernait l'extension des heures d'ouverture des maisons de quartier pour répondre aux besoins des jeunes en dehors des horaires scolaires a fait, en commission, apparaître les éléments suivants.

Tout d'abord, le fait que la plupart des maisons de quartier ouvrent déjà sur demande le week-end et peuvent également proposer des activités durant les vacances. La généralisation de ces pratiques serait envisageable et même souhaitable, mais elle nécessiterait évidemment l'octroi, ponctuellement, de moyens ou d'aides supplémentaires aux maisons de quartier. En outre, au-delà de la problématique de l'extension des horaires, les débats en commission ont également fait ressortir l'importance du travail spécifique des maisons de quartier, selon deux axes principaux.

Premièrement, celui de la démocratie participative. En effet, les maisons de quartier constituent un élément irremplaçable de démocratie participative, concept clé de l'Agenda 21 et du développement durable. Elles permettent aux habitants et aux habitantes, à l'échelle des quartiers, d'interagir directement et de prendre des initiatives collectives ou communautaires afin de favoriser une meilleure qualité de vie et une cohabitation plus harmonieuse dans les quartiers qui disposent d'une telle structure.

Deuxième axe, celui de la diversité et de la complémentarité. En effet, les maisons de quartier ne sont qu'une des stratégies, qu'une des approches possibles en complémentarité avec tout un éventail d'actions et de prestations, des plus institutionnelles aux plus informelles. Cette diversité d'approches permet d'abord un plus grand rayon d'action pour faire face à des problématiques souvent de plus en plus complexes.

Enfin, les Verts sont convaincus que les maisons de quartier, dont certains animateurs sont déjà financés par la Ville, sont appelées à jouer de plus en plus

Motion: élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier

un rôle de proximité essentiel, notamment en offrant durant quelques heures une alternative, un lieu d'accueil et de rencontre, voire un refuge supplémentaire pour nombre de jeunes en rupture, sans pour autant remplacer les parents ou d'autres structures sociales ou institutionnelles.

Les Verts sont donc d'avis, comme le dit la motion amendée par la commission, qu'il est nécessaire, pour effectuer un travail toujours plus efficace, de maintenir – et même encourager – le travail des maisons de quartier et de renforcer les synergies et les contacts existant entre les différents acteurs sociaux. Cela assez rapidement, afin que ces derniers ne soient pas dépassés ou submergés dans un futur plus ou moins proche.

Pour toutes ces raisons, les Verts recommandent donc l'adoption du rapport de la commission et le renvoi de la motion au Conseil administratif.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette motion a permis à la commission sociale et de la jeunesse de se pencher sur un problème tout à fait intéressant. Vous me permettez donc de vous dire qu'elle pose certainement de bonnes questions, mais, à notre sens, elle n'apporte pas, telle qu'elle est amendée, de bonnes réponses au problème posé.

Pourquoi? Nous avons été sensibles aux propos tenus lors de l'audition de la Coordination des centres d'animation socioculturelle et nous avons été très intéressés de constater que l'offre ne correspondait plus tout à fait à la demande actuelle. Mais nous avons été choqués, et peut-être déçus et attristés, de voir quelle est la demande actuelle, qui consiste en fait – si nous avons bien compris – à demander des structures totalement déstructurées, si je puis dire: surtout pas de structures ni d'horaires, nous venons dans les centres quand nous en avons envie, nous les quittons quand ça nous chante et nous ne voulons pas nous plier à quelque organisation que ce soit...

Or, voyez-vous, le groupe libéral est encore attaché au rôle éducatif des centres d'animation socioculturelle. Il considère que demander à nos adolescents qui les fréquentent de se conformer à certains horaires, même dans le cadre de leurs loisirs, fait également partie d'un côté structurant pour leur vie future. Alors, indépendamment des dépenses supplémentaires que pourrait engendrer une ouverture accrue des centres de quartier, nous nous opposerons à cette motion pour les raisons que je viens de développer. La perte du rôle des familles nous attriste un peu, mais nous avons un autre argument.

En effet, nous avons également appris, lors de ces auditions, que ces centres – par exemple celui des Acacias – enregistrent 60 locations par année le week-

end, soit le samedi et le dimanche, puisqu'il y a 52 week-ends par année! Nous avons là des particuliers qui, pour les 90 ans du grand-père ou la communion du petit dernier – ou que sais-je encore, puisque nous sommes dans un Etat laïque... – n'ont pas la chance d'habiter – ni moi non plus! – un appartement de 600 m² ou de pouvoir organiser une réception à 200 francs par personne ou plus au Restaurant du Parc des Eaux-Vives. Ils sont bien contents d'avoir ces centres de quartier à leur disposition pour des sommes relativement raisonnables, de façon à organiser leurs fêtes de famille et leurs rencontres.

Nous considérons donc qu'une ouverture accrue de ces maisons de quartier pour une population qui, elle, n'en demande peut-être pas tant – elle réclame des choses déstructurées... – est de nature à porter préjudice à ce que l'on pourrait appeler une classe familiale moyenne. Voyez-vous, le groupe libéral n'entend pas aller dans ce sens. Il s'était abstenu en commission sociale et de la jeunesse pour ces mêmes raisons et, en plénum, il refusera cette motion amendée.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Mesdames et Messieurs, vous vous souviendrez peut-être que nous ne voulions pas entrer en matière sur cette motion. Pourquoi? Parce que les maisons de quartier offrent également des possibilités aux familles d'organiser des fêtes, pour des baptêmes par exemple. Nos appartements sont petits et nous ne pouvons pas y inviter les familles nombreuses. Les maisons de quartier jouent un rôle important dans notre société pour les familles, avec les oncles, les tantes, les cousins, les cousines... Il n'y a pas que des familles monoparentales dans notre société!

Cela dit, nous ne sommes pas entrés en matière au départ sur cette motion lancée par le Parti socialiste, qui porte bien son nom, et par le Parti démocrate-chrétien, qui est une pâle copie du Parti socialiste...

Une voix. Marx! (Rires et exclamations.)

M. Marc-André Rudaz. Nous nous abstiendrons aujourd'hui parce que cette motion, eh bien, finalement, c'est une invite à parler avec des associations qui, heureusement, sont entièrement responsables de leurs réflexions et de leurs actes. J'espère que vous ne leur imposerez rien du tout et nous, dans notre cas, nous nous abstenons.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Nous n'allons pas répéter tout ce qui a été dit tout à l'heure par les différents représentants du centre, centre gauche et centre droit... (*Exclamations.*)

Une voix. Joli!

Le président. Poursuivez, Monsieur Bertrand!

M. Sébastien Bertrand. Ce qu'ils ont dit était de bon sens, et nous les remercions d'avoir présenté le parcours de cette motion dont ils ont pris l'initiative. Si cette motion a été effectivement beaucoup retravaillée par la commission sociale et de la jeunesse et si notre groupe SolidaritéS et Indépendants est partie prenante de sa majorité, c'est bien parce que, à la rencontre des différents intervenants de terrain et notamment des représentants des associations qui entourent la Coordination des centres d'animation socioculturelle de la Ville de Genève, nous nous sommes rendu compte de la réalité des problèmes de prise en charge dans ces centres.

Je voudrais quand même rassurer M. Oberholzer, qui a préféré quitter la salle pour des raisons qui me sont obscures – vous lui transmettez donc – sur le fait que la demande consiste en des espaces déstructurés. Oui, la demande a sans doute évolué et je pense qu'en bon libéral il le comprendra. La Ville de Genève, comme d'autres institutions, essaie de prendre en compte cette évolution des demandes, notamment par la mise en place du réseau des travailleurs sociaux hors murs en plus des structures existantes.

Ce système commence, semble-t-il, à porter ses fruits dans la mesure où ces travailleurs vont à la rencontre de nécessités pas forcément toutes bien perçues à l'intérieur des murs des maisons de quartier. Mais ces dernières en sont bien conscientes, puisqu'elles nous ont dressé un tableau grâce auquel nous avons pu modifier la motion. Ses auteurs nous ont d'ailleurs fait part de leur contentement... (*Remarque de M^{me} Salerno.*) On ne peut pas nier que la motion a été un peu transformée, Madame Salerno, si vous me permettez.

Cette motion amendée va dans le bon sens et elle devrait tranquilliser M. Rudaz – je vais tenter de le rassurer, mais je ne sais pas si j'y parviendrai... – car elle est non contraignante. Il s'agit en effet de discuter largement ces questions avec des institutions et des associations qui jouissent d'une certaine autonomie – vous le savez comme moi. C'est vrai, l'ouverture accrue les week-ends posait des problèmes, notamment par rapport à des besoins ponctuels qui nous ont été signalés. Mais ils seront pris en compte, nous l'espérons en tout cas, grâce au vote de cette motion largement amendée.

Le président. Je prie les personnes qui se trouvent près de la porte de la buvette de faire un peu plus de silence... M^{me} Klopmann, Mesdames, Messieurs, s'il vous plaît...

Je salue à la tribune du public la présence de M. le conseiller national André Reymond. (*Applaudissements.*)

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je rappellerai simplement à cette assemblée que, au mois de mars 2000, au Muséum d'histoire naturelle, avant la création de la Délégation à la jeunesse, mon département, avec l'accord du Conseil administratif, avait entamé une large négociation avec tous les partenaires concernés, c'est-à-dire les maisons de quartier et centres de loisirs et d'autres associations qui s'intéressent à la jeunesse ou pratiquent un dialogue intergénérationnel.

A l'époque déjà – M. Bonny s'en souvient et M. Pattaroni et M^{me} Bobillier assistaient à ces discussions, si mon souvenir est bon – j'avais dit que je souhaiterais – c'était un conditionnel – l'ouverture des maisons de quartier le samedi et le dimanche, et non pas le lundi matin. Les ados, en effet, ne sont pas forcément ceux qui fréquentent le plus les maisons de quartier le lundi matin. Il s'agissait donc d'élargir ou non les horaires et de trouver peut-être d'autres heures dans la semaine, Madame Hämmerli-Lang, ce qui serait peut-être plus intelligent.

Depuis lors, nous avons fait un certain nombre de progrès. Mais, Mesdames et Messieurs, il faut bien vous dire qu'il y a aussi les syndicats. Je ne les critique pas, ils jouent leur rôle, ils sont attentifs et ils n'acceptent pas forcément l'ouverture des maisons de quartier pendant les week-ends. Vous le savez, ces derniers temps, sur d'autres sujets, les négociations avec quelques syndicats n'ont pas toujours été très faciles. Mais, intellectuellement parlant, sachez-le, je respecte leur point de vue, car certaines de leurs représentantes – ce sont surtout des dames qui négocient avec nous – ou certains de leurs représentants assument parfaitement leur rôle.

Oui, il y a eu des progrès, puisque des maisons de quartier, grâce à l'action de Claude Deuel, ouvrent un peu plus le samedi et le dimanche. En outre, je vous rappelle que, dernièrement, au nom du Conseil administratif qui m'a mandaté, j'ai signé des conventions avec toutes les maisons de quartier situées en ville de Genève, comme l'ont fait les maires et les conseillers administratifs du canton – je l'ai dit l'autre jour ici en plénum.

D'autre part, nous avons un nouveau président de la FASe, M. Mauris, ancien député, actuellement conseiller administratif de Bernex. J'en ai fait l'éloge l'autre jour, car il prend vraiment cette tâche à cœur. Nous essayons justement de faire en sorte que ces maisons de quartier soient des maisons citoyennes, pour toutes les personnes, de toutes les origines, de tous les âges, de toutes les idéologies, et qu'elles soient vraiment – on en a parlé – un relais de démocratie participative et locale pour le quartier.

Motion: élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier

Monsieur Bonny, oui, vous avez raison: cette motion n'a pas, comme aurait dit Jean Starobinski, des «mots sous les mots». Elle est claire, elle m'aide et le Conseil administratif ira dans le sens que vous souhaitez.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J'ai demandé la parole après avoir entendu l'argumentation de notre collègue libéral Oberholzer et celle de notre collègue Rudaz, qui a eu des mots très critiques à propos du Parti démocrate-chrétien. Si le Parti démocrate-chrétien est pour la prolongation de ces horaires, c'est tout simplement parce que nous sommes persuadés que ces maisons de quartier jouent un rôle social vraiment important, notamment dans l'encadrement des jeunes. Je pense que ce rôle, compte tenu de notre préoccupation envers la réalité des familles, ne s'arrête pas le samedi à 17 h ou le vendredi soir à 16 h 30.

Monsieur Rudaz, vous nous considérez comme une pâle copie des socialistes, mais je dirais que j'en suis assez fier. Vous avez certainement pu vous en rendre compte, le Parti démocrate-chrétien se rallie aux socialistes comme les socialistes se sont ralliés en l'état au Parti démocrate-chrétien. Nous avons aussi des prises de position semblables à celles de nos cousins de l'Entente et il vous arrive, à vous, Union démocratique du centre, d'approuver ce que nous faisons au Parti démocrate-chrétien, parce que nous avons une position centriste. J'aimerais que cela soit bien compris, en tout cas par l'Union démocratique du centre. Tant que vous ne l'aurez pas admis, nous aurons toujours des difficultés à nous entendre. Vous le direz à M. Rudaz, Monsieur le président.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée par 40 oui contre 7 non (6 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entamer une large discussion avec les comités et professionnels des espaces d'animation socioculturelle et les différents acteurs présents dans les quartiers de la ville de Genève (travailleurs sociaux hors murs, unités d'action sociale communautaire de proximité, etc.), afin de renforcer les interactions et collaborations entre eux, le but étant de développer des projets communs qui répondent aux besoins spécifiques des quartiers, notamment en direction des jeunes, par exemple en favorisant une ouverture durant les week-ends et les vacances scolaires de certaines maisons de quartier.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Avant de passer au point suivant de notre ordre du jour, je tiens à rappeler la teneur de l'article 35 de notre règlement du Conseil municipal, qui dit bien que «l'utilisation d'appareils produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations». Je vous prie d'éteindre les sonneries de vos portables.

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Damien Sidler, Roberto Broggin, Sébastien Bertrand, David Metzger, Pierre Rumo, M^{mes} Ruth Lanz Aoued et Sandrine Salerno, renvoyé en commission le 30 novembre 2004, intitulé: «Prestations audiovisuelles du Conseil municipal à toutes fins utiles» (PA-54 A)¹.

Rapporteur: M. Simon Brandt.

Préambule

Le projet d'arrêté PA-54 est destiné à évaluer le rapport de travail entre les représentants des médias et le Conseil municipal. Il viserait à réglementer la présence des médias (cameramen/camerawomen, photographes, etc.) dans la salle du Grand Conseil lors des séances plénières du Conseil municipal.

La commission du règlement s'est réunie sur cet objet le 13 janvier ainsi que le 17 février et le 17 mars 2006, sous la présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann.

Les notes de séances ont été prises par M^{lle} Olivia Di Lonardo, que le rapporteur remercie pour son excellent travail et la qualité de ses notes.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- la médiatisation croissante des débats du Conseil municipal;
- que le cours des débats ne peut être perturbé, même légèrement, par la prise d'images ou de sons qui ne serve pas directement l'établissement du *Mémorial*;

¹ «Mémorial 162^e année»: Développé, 2815.

Projet d'arrêté: prestations audiovisuelles du Conseil municipal

- que l'article 36 du règlement du Conseil municipal nécessite une adaptation pour assurer la tenue des débats du Conseil municipal tout en facilitant le travail des médias;
- que c'est le bureau du Conseil municipal qui est garant de l'ordre du jour et de la bonne marche des débats, et non le plénum;
- que la situation actuelle pourrait léser à terme le principe de la liberté de la presse et des médias en constituant un «monopole» de fait,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de sept de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 36, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal est transformé comme suit:

«Audio et vidéo

»La prise de sons et d'images des débats du Conseil municipal est autorisée si elle ne nécessite pas la présence de personnel technique (cameraman, preneur de son) dans la salle.

»Tout média peut retransmettre en direct ou en différé, partiellement ou intégralement, les séances du Conseil (images et/ou sons).

»Dans des cas exceptionnels liés à l'ordre du jour, le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe peuvent autoriser le personnel technique des médias audio ou visuels à être présent dans l'enceinte, si la bonne tenue des débats est garantie. Une information est alors donnée en début de séance par le président au plénum, qui précise la durée de l'intervention.

»Photos

»Il est interdit de prendre des photographies pendant les séances, sauf autorisation du bureau du Conseil municipal et des chefs de groupe. Une information est donnée en début de séance par le président au plénum, qui précise la durée de l'intervention.

»Autres appareils multimédias

»L'introduction dans la salle d'appareils produisant des nuisances sonores est interdite.»

Séance du 13 janvier 2006*Audition de M. Roberto Broggin, auteur du projet d'arrêté*

M. Broggin explique que l'instigateur de ce projet d'arrêté était M. Sidler, à la suite du vote confus du Conseil municipal sur la demande de la Télévision suisse romande (TSR) de faire un reportage sur un conseiller. Le vote n'a pas été réfléchi, et cela a donné lieu à des discussions. Il y a eu un entretien avec la TSR, qui a dit ne pas comprendre pourquoi il y avait cette censure.

Le règlement n'étant pas clair sur la présence des journalistes, le Conseil municipal devait se prononcer. Il y avait exclusion de la presse, alors que le Conseil est pour la transparence. Il fallait modifier l'article 36, alinéa 2, de l'ancien règlement du Conseil municipal, qui avait une connotation négative, en parlant d'interdiction. Dans le nouveau règlement, entré en vigueur le 23 juin 2005, l'article 35 ne fait plus mention de la presse.

Lors de la séance extraordinaire concernant l'immeuble de la rue du Stand 25, une liste a été faite des journalistes présents. Ce n'était pas une liste de contrôle, mais un aide-mémoire afin de savoir quels médias étaient présents et couvraient l'événement. Beaucoup de journalistes circulaient, et ils n'ont pas entravé la séance. La présidente a autorisé qu'il y ait un entretien avec les journalistes pour leur demander de respecter les échanges entre conseillers, ils ont tous adhéré à ce protocole. C'est une bonne illustration de la volonté d'avoir la presse et d'entretenir de bonnes relations avec elle.

Il est proposé d'encourager la présence de la presse, le vote autorisant son accès se ferait par le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe, lors de leur réunion. Ce projet est toujours d'actualité, il permettrait de voir quels journalistes sont présents et d'éviter que quelqu'un puisse s'immiscer dans les séances. Le projet date un peu, car il n'avait pas été traité par l'ancien président; M. Broggin remercie donc la présidente actuelle, M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann.

Un commissaire relève que le fait de répertorier les journalistes présents ne figure pas dans l'arrêté, il demande donc si cela fera partie des modalités internes.

M. Broggin répond que ce sera le cas.

Une commissaire précise que son vote n'était pas de circonstance, lors de la demande d'autorisation pour le reportage. Le journaliste ne s'intéressait pas au débat, mais à une personne en particulier. Elle approuve l'arrêté, mais seulement si cela se limite à ce qui est lié au Conseil municipal.

M. Broggin explique qu'il est prévu que ce soit le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe qui prennent la décision. Le débat se fera entre eux

pour savoir si la présence des journalistes ne perturberait pas le déroulement des débats.

La commissaire demande alors quelle sera la majorité requise pour le vote.

M. Brogginì répond que cela sera certainement la majorité simple, comme précédemment. Le vote ne se fera plus en début de séance dans le brouhaha, mais il s'agira d'une décision motivée, et cela permettra de ne pas laisser sentir à la presse qu'elle est malvenue. Ce projet est fait dans un but de clarté et dans une optique d'ouverture. TV Léman bleu est déjà autorisé, mais il est possible que la TSR ou d'autres médias veuillent assister aux séances du Conseil municipal afin d'avoir leurs propres images.

Un commissaire demande si le dernier considérant de l'arrêté concerne la chaîne TV Léman bleu.

M. Brogginì répond que cet arrêté date un peu et que c'est M. Sidler qui l'a rédigé, mais qu'il pense qu'il s'agit effectivement de cette chaîne.

Le commissaire relève que ce considérant le gêne: il est voulu que ce soit un monopole et, bien que la chaîne ne soit pas nommée, il coule de source qu'il s'agit de TV Léman bleu.

M. Brogginì avoue être un peu emprunté, mais cela ne le gênerait pas que le considérant soit modifié.

Une commissaire demande si le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe doivent être ensemble, ou s'il est possible de concevoir des votes séparés.

M. Brogginì relève qu'il y a toujours une séance commune avant la séance du Conseil municipal.

La commissaire demande alors si cela ne devrait pas être précisé dans le texte.

M. Brogginì pense que cela ne devrait pas être trop précis.

Une autre commissaire précise qu'il existe une séance du bureau du Conseil municipal et une séance du bureau et des chefs de groupe.

Un commissaire relève que la situation n'est plus la même entre le moment où l'arrêté a été fait et maintenant. Les séances sont, à l'heure actuelle, publiques, tout est reproduit.

M. Brogginì répond que c'était déjà le cas en 2004.

Le même commissaire déclare que laisser le bureau et les chefs de groupe décider sur un sujet ne concernant pas forcément les débats, mais des personnalités, crée un risque. Il est possible que la décision soit positive pour l'un et néga-

tive pour un autre, d'où discrimination. De plus, s'il y a un absent au vote, ce ne sont plus les mêmes proportions, alors que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est concerné par cette décision.

M. Brogginì comprend ce souci, mais l'information serait donnée en début de séance, et les conseillers pourraient toujours intervenir pour contester la décision. Il faudrait peut-être le préciser dans le texte de l'article, mais le Conseil municipal est maître de sa séance, il a le dernier mot, et cela est explicité dans le règlement.

Le commissaire souhaite effectivement aller dans ce sens. Il faut imaginer plusieurs cas de figure, la télévision peut souhaiter faire un reportage sur une personne pour de bonnes ou de mauvaises raisons.

Une commissaire relève que ce qui est ressorti de l'histoire de la TSR et de M. Maudet est qu'il fallait changer le système de manière urgente, sans donner trop de précision au texte. Il est apparu surréaliste à la TSR qu'il y avait de telles restrictions sur la presse, alors que, pour filmer le Conseil d'Etat, il suffit d'être accrédité. Pour les journalistes, le système du Conseil municipal semble dater du Moyen Age. Le nouveau règlement ne fait plus mention d'autorisation d'enregistrer ou de filmer, il semble préférable qu'il revienne au bureau du Conseil municipal et aux chefs de groupe de décider plutôt que d'établir une réglementation stricte.

Un commissaire avoue être étonné que M. Brogginì accepte de supprimer le dernier considérant concernant le monopole. Il faut donner un signe d'ouverture aux autres médias, car il y a un monopole. Il faut laisser ce considérant, il ne serait pas judicieux de l'enlever, et l'on doit rester dans l'esprit des motionnaires.

Un autre commissaire demande s'il ne serait pas plus opportun de tourner la quatrième phrase de l'article unique de manière positive et de ne pas écrire que l'acceptation se fait dans des cas exceptionnels.

M. Brogginì explique que les débats sont rediffusés, cela semble être suffisant, mais sont visés des cas exceptionnels tels que l'affaire de la rue du Stand 25 ou une prestation de serment.

Le terme «exceptionnel» est peut-être réducteur et il serait peut-être plus opportun d'inscrire le terme «particulier»; le but est de s'ouvrir.

Le commissaire relève qu'il est mentionné que l'on ne peut entrer avec un téléphone portable lors des séances, mais il serait plus opportun de parler d'utilisation.

M. Brogginì explique que cela a été repris de l'ancien règlement et que le nouveau parle d'utilisation, il est possible de reprendre les termes du nouveau. Le but est d'éviter les sonneries.

Un commissaire dit rejoindre le point de vue d'un autre commissaire, vu qu'il s'agit des séances plénières du Conseil municipal, c'est à lui de se positionner, le bureau et les chefs de groupe n'ont pas la même pondération de voix. Il faudrait préciser dans le texte que le Conseil municipal a le dernier mot sur la question.

Un autre commissaire relève que le texte de l'arrêté prévoit lui-même d'exclure le cas de M. Maudet, cela semble être le contraire de ce qui est voulu. Le nouveau règlement n'en parle pas, il pourrait être prévu que, dans des cas particuliers, le plénum puisse interdire l'accès. En étant aussi précis, on exclut l'affaire Maudet; il n'est pas nécessaire de l'être autant.

Une commissaire souhaite en revenir à l'esprit du texte qui incite à une ouverture envers les médias. Le fait de suivre un ou deux conseillers n'est que secondaire, le but est de pouvoir filmer les séances. Quant au fait d'inscrire que le Conseil municipal a la possibilité d'intervenir sur la décision, cela risque de l'inciter à user de cette prérogative à chaque fois. Ce serait un retour en arrière, et cela compliquerait les procédures.

Un commissaire relève qu'il a vu un reportage, au mois de décembre, sur M^{me} Gaillard-Iungmann sur TV Léman bleu.

Un commissaire lui répond qu'il est possible d'imaginer de poser une caméra uniquement sur un conseiller municipal.

Le commissaire précise que, dans les faits, les deux journalistes étaient présents dans la salle.

L'autre commissaire répond qu'il est possible de leur demander de poser la caméra et de se débrouiller ainsi.

Une commissaire relève qu'il n'est pas possible de dire à des journalistes comment ils doivent travailler. C'est un métier. Soit on autorise, soit on refuse, mais des conditions de la sorte ne peuvent pas être posées.

M. Brogginì précise que la présidente est liée à l'ordre du jour.

Un commissaire relève que, dès lors, tous les conseillers sont liés à l'ordre du jour.

M. Brogginì répond qu'il faut voir cela de manière large. Il peut y avoir des débats, par exemple s'il survenait un drame pour l'un des conseillers, où le Conseil municipal doit pouvoir refuser, pour le respect de la vie privée. Cet article permet d'avoir cette latitude, mais dans tous les cas cela doit être vu dans une optique d'ouverture envers les journalistes.

Un commissaire constate qu'un autre commissaire, par ailleurs auteur du projet d'arrêté, n'a pas fait la même lecture de cet article.

Le commissaire répond qu'il s'agissait d'une interprétation littérale, mais chacun peut l'interpréter de manière plus large. La réponse qui a été donnée l'était en réaction à l'intervention de ce qui a été dit. Il est vrai que, selon le texte, il est interdit de faire un reportage sur quelqu'un, mais il reste possible de s'adapter.

Un autre commissaire annonce que le statu quo lui convient parfaitement.

Séance du 17 février 2006

Discussion générale

Un commissaire explique que ce projet ne vise pas à combler un vide juridique, le nouvel article 35 du règlement du Conseil municipal parle peu de la question des journalistes.

Il est surprenant que, dans le petit Conseil municipal genevois, il y ait une volonté archaïque d'empêcher la presse de faire son travail. Le parlement a une vocation publique, sauf à quelques rares moments, qui sont spécifiés. Ce commissaire est convaincu que toute tentative d'autocensure est une hérésie, une aberration et une profonde erreur au niveau parlementaire. Les journalistes assurent le lien entre le parlement et la population. Il va donc dans le sens de la transparence et d'une ouverture.

Une commissaire pense que le texte est très raisonnable, ce sont les chefs de groupe qui décideront de l'acceptation, avec une décision finale du plénum. Son groupe approuvera donc ce projet d'arrêté. Les tabloïds genevois sont avides de sensationnels, il se peut qu'il y ait un événement dans la vie privée d'un conseiller et que les médias cherchent à le suivre dans ses moindres faits et gestes. C'est pour lutter contre ce type d'abus, qui n'ont rien à voir avec le Conseil municipal, que ce projet d'arrêté a été proposé. L'affaire concernant M. Maudet n'avait rien à voir avec les travaux du Conseil municipal.

La présidente propose des amendements. Il lui semble, concernant l'alinéa 2, qu'on ne peut demander à des journalistes de venir sans caméra. Quant à ce qui suit, c'est un peu incertain, et il ne semble pas opportun de préciser la durée des interventions.

Une commissaire relève que le projet d'arrêté repose sur l'ancienne formulation du règlement du Conseil municipal. Le but est d'encourager la liberté de la presse, ce sont des règles minimales pour préserver la liberté de la presse et la sérénité des séances. C'est dans ce sens que les discussions doivent aller. Elle propose donc de remplacer le mot «exceptionnels» par «cas particuliers».

Une commissaire annonce être en accord avec les amendements proposés par la présidente, ainsi qu'avec «cas particuliers», cela montre qu'un reportage est quelque chose d'ordinaire.

Un commissaire pense qu'il faudrait renverser le problème et que le règlement parle d'interdire, plutôt que de ne pas autoriser.

La présidente approuve, il s'agirait d'une autorisation de fait.

Une seconde commissaire souligne être d'accord avec le commissaire précédent, il faut aller dans le sens d'une ouverture.

Un commissaire relève qu'il y a certaines choses à changer.

Une commissaire pense qu'il faudrait ajouter au nouveau règlement du Conseil municipal que les journalistes sont admis dans l'enceinte, moyennant une autorisation.

Un commissaire ajoute qu'il est illégal d'avoir un principe de base qui soit une interdiction.

La commissaire estime qu'il y a une différence entre des photographes qui perturbent et une caméra, qui est plus immobile. Il faudrait maintenir la position concernant les photographes ou au moins avoir une attention particulière à ce sujet.

La présidente soulève que, pour l'affaire de la rue du Stand 25, il a été demandé formellement aux photographes de ne pas gêner le bon déroulement de la séance et, bien qu'ils fussent nombreux, ils sont restés très discrets.

Une commissaire demande s'il est possible que quelqu'un rédige une proposition d'amendement et de se prononcer par la suite.

Un commissaire relève qu'il y a un problème avec l'article 36 du règlement, car l'ancien texte parlait d'«utilisation» et le nouveau parle d'«introduction», ce qui obligerait de déposer les appareils à l'entrée.

La présidente propose de remettre la discussion à la prochaine séance, en attendant la rédaction des amendements.

Séance du 17 mars 2006

Note du rapporteur: M. Brogginini ayant annoncé, lors de son audition, son souhait de participer également aux discussions à venir alors même qu'il ne fait pas partie de la commission, il est donc présent lors de cette séance en tant qu'auteur du projet d'arrêté et c'est pour cela que le rapporteur n'a pas rendu anonyme ses interventions.

Projet d'amendement

«Considérant:

- la médiatisation croissante des débats du Conseil municipal;

- *qu'empêcher la présence des médias dans l'enceinte du Conseil municipal s'apparente à une sorte de huis clos, lequel est soumis à l'approbation en séance plénière comme stipulé à l'article 32, alinéa 4, du règlement du Conseil municipal;*
- que l'article 36 du règlement du Conseil municipal nécessite une adaptation pour assurer la tenue des débats du Conseil municipal tout en facilitant le travail des médias;
- que c'est le bureau du Conseil municipal qui est garant de l'ordre du jour et de la bonne marche des débats, *mais que les décisions d'interdiction doivent être confirmées par le plénum;*
- que la situation actuelle pourrait léser à terme le principe de la liberté de la presse et des médias en constituant un «monopole» de fait,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de sept de ses membres,

arrête:

»*Article unique.* – L'article 36, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal est transformé comme suit:

«Audio, vidéo *et photos*

»La prise de sons, d'images *et de photos* des débats du Conseil municipal est autorisée *sous réserve de l'autorisation du bureau du Conseil municipal. La présence est ensuite annoncée aux membres du Conseil municipal.*

»Tout média peut retransmettre en direct ou en différé, partiellement ou intégralement, les séances du Conseil municipal (images et/ou sons).

»Dans des cas exceptionnels liés à l'ordre du jour, le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe peuvent *interdire* le personnel technique des médias audio ou visuels à être présent dans l'enceinte.

»Une information *sur la raison de l'interdiction* est alors donnée en début de séance par le/la président(e) au plénum.

»*La décision finale sur la présence des médias dans l'enceinte du Conseil municipal appartient en dernier recours aux membres du Conseil municipal, la décision étant prise à la majorité simple des membres présents.*

»Autres appareils multimédias

»*L'utilisation dans la salle d'appareils produisant des nuisances sonores est interdite.*»

Discussion

Un commissaire explique que le projet d'arrêté a été amendé en collaboration avec M. Rumo, qui en est l'un des auteurs, à savoir que le projet parle d'autorisation, au lieu d'interdiction, et d'utilisation, à la place d'introduction.

M. Brogginì précise qu'il n'est plus question de modifier l'article 36 du règlement, mais l'article 35. Il faudrait donc faire un article 35a, qui s'intitulerait: «Audio, vidéo et photos».

Il faut bien parler d'utilisation, au lieu d'introduction. Dans le projet amendé, il y a deux aspects, d'une part la vidéo et, d'autre part, les photos. Il y a un souci quant à l'introduction de l'autorisation du bureau du Conseil municipal, alors que dans le projet initial il n'y a pas besoin de celle-ci, car les séances sont déjà retransmises par TV Léman bleu, sans autorisation. Le projet est plus restrictif en requérant à nouveau l'autorisation du bureau.

Le commissaire explique que la vidéo et les photos ont été fusionnées, en parlant du principe de l'autorisation tacite.

M. Brogginì estime qu'il faudrait écrire que le bureau du Conseil municipal doit être avisé de la présence de médias.

Le commissaire propose d'écrire «après avoir avisé de leur présence».

M. Brogginì propose d'écrire: «La prise de sons est autorisée. Les preneurs d'images et de sons devront aviser le bureau du Conseil municipal» ou «le bureau du Conseil municipal devra en être avisé».

Une commissaire relève que le principe général est que la prise de sons est autorisée. Elle propose d'écrire: «Le bureau du Conseil municipal en sera préalablement avisé.» C'est cela qui se passe automatiquement, il s'agit d'une simple information transmise à la présidente.

Une autre commissaire estime que de parler simplement de présence est vague.

La présidente propose de préciser qu'il s'agit de la présence des médias.

M. Brogginì soulève qu'il est écrit, à l'alinéa 3, qu'il est possible d'interdire. Il faut garder le feu vert des chefs de groupe. Les représentants du bureau et les chefs de groupe peuvent se mettre d'accord entre eux.

Un commissaire note que «interdire le personnel» n'est pas du bon français. Il propose de parler de la présence du personnel technique dans la salle des séances.

Une commissaire relève qu'il faudrait écrire: «chef(fe)s de groupe».

Un commissaire déclare que le mot «plénium» le dérange, il dirait plutôt: «au Conseil municipal en début de séance par le/la président(e)». Concernant l'alinéa 5, il souhaiterait qu'il soit écrit «la salle de séance», au lieu de «l'enceinte».

La présidente relit la proposition: «La prise de sons au Conseil municipal est autorisée. Le bureau du Conseil municipal en sera préalablement avisé.»

Le commissaire demande à quel article cela sera rattaché.

M. Brogginì explique qu'il faudrait ajouter un article 35a et changer le titre. Quant à l'alinéa 2, il faut parler de l'interdiction de l'utilisation.

Un commissaire relève qu'il faudrait écrire que le bureau en est préalablement avisé et que les membres du Conseil municipal en sont informés.

Un autre commissaire tient à souligner plusieurs choses. Premièrement, il lui semble inique de dire que la prise de sons est autorisée, vu que cela s'assimile à un élément médiatique. Il y a une incohérence textuelle, car il est dit que le Conseil municipal vote la présence, mais il est dit plus bas qu'il en est informé. De tenter de légiférer sur la liberté de la presse et la présence des médias au sein du Conseil municipal est un non-sens juridique et constitutionnel. Il s'opposera à ce projet au plénium. Il s'agit de mesures allant contre la liberté de la presse. Il ne souhaite pas y être associé, et il s'y opposera.

Une commissaire demande quelle est la pratique actuelle. Elle rejoint les propos tenus par les auteurs du libellé. La volonté est d'autoriser et d'aller dans le sens de la liberté de la presse. Mais, en essayant de donner le plus d'explication, il y a le risque de restreindre.

La présidente explique que, dans le nouveau règlement, il n'y a quasiment plus rien concernant la presse. C'est à bien plaisir.

Une commissaire relève que ce projet est antérieur au nouveau règlement.

La présidente relève que c'est flou, mais que personne ne souhaite restreindre la liberté de la presse. Le but est de combler les lacunes et de ne pas barrer la route des médias. C'est dans cet esprit que va la discussion.

M. Brogginì explique que l'ancien règlement du Conseil municipal laissait la latitude au Conseil municipal d'autoriser ou non la présence des médias. Ils se sont retrouvés à refuser la présence de la TSR, par un vote effectué à 17 h. C'est pour pallier cela que le projet a été fait. Maintenant, il y a le nouveau règlement, qui ne contient rien sur cette question. Il est possible de supprimer ce projet, vu qu'il y a maintenant une grande liberté.

Lors de l'affaire du 25, rue du Stand, il y avait énormément de médias, et ils ne savaient plus lesquels étaient présents. Il serait bon de savoir quels médias

sont présents lors des séances. Il est partisan de laisser le plus de latitude possible, mais il peut arriver qu'il y ait des circonstances exceptionnelles. Il lui paraît intéressant de faire circuler une liste de présence afin de savoir qui sont les médias présents.

Un commissaire estime qu'il n'est pas inutile de savoir quels sont les médias présents lors des séances, mais il n'y a pas besoin d'un règlement pour cela. Il est évident que ce projet d'amendement fait suite à l'affaire de M. Maudet, mais ce texte ne résout pas ce type de problème. Il rappelle que la présidente est maîtresse des débats et de tout ce qui concerne le Conseil municipal, y compris les médias. Il s'agit d'introduire dans le règlement quelque chose qui existe déjà.

Il précise qu'en droit la notion d'exceptionnel n'a aucune connotation, et cela va faire perdre des heures et des heures, afin de savoir ce que cette notion signifie. Il est d'accord avec M. Broggin: il est utile de savoir qui sont les médias présents. Mais ce projet est la limite de la constitutionnalité, et ce texte va être refusé par le Service cantonal de la surveillance des communes. Ce serait la première fois dans une démocratie européenne qu'il y aurait une tentative pour refuser l'accès aux médias. Il ne sera pas complice de cela.

Une commissaire déclare ne pas être favorable à l'abandon de l'idée d'adopter un texte. Il est utile d'être informé de la venue des médias, car, si toutes les télévisions suisses venaient, il serait impossible de mener des débats. Il doit aussi être possible de refuser, sans aller nécessairement à l'encontre de la liberté de la presse. De plus, elle n'a lu nulle part dans le règlement du Conseil municipal que la présidente pouvait refuser la présence des médias. Pour une question de sécurité, elle est favorable à l'idée que les médias s'annoncent.

Le commissaire précise qu'il est possible que la présidente fasse sortir n'importe quel conseiller municipal; au même titre, elle peut le faire pour toute autre personne.

La commissaire relève que le règlement ne parle que des tribunes.

La présidente déclare que c'est de là que vient l'ambiguïté, car il n'est pas censé y avoir, dans la salle, d'autres personnes que les conseillers.

Une commissaire estime qu'il faut se poser la question de l'opportunité de maintenir le projet d'arrêté. Tous les paragraphes ne forment qu'un alinéa, ils sont liés aux cas exceptionnels. Il n'y aurait pas deux alinéas, mais trois: d'une part, l'information sur la décision et, d'autre part, l'interdiction liée au cas où le bureau peut refuser.

Un commissaire relève qu'il faudrait écrire que le Conseil municipal ne voterait que sur les décisions de refus du bureau.

Une commissaire annonce que l'idée initiale était d'aller dans le sens de la liberté de la presse. Chaque média qui vient au Conseil municipal signe une feuille de présence afin qu'on puisse savoir qui est présent.

Une autre commissaire déclare avoir l'impression que, durant les deux dernières séances, la commission a fait un retour en arrière au lieu d'avancer. Ce qu'elle a retenu de la dernière fois, c'est que tout le monde veut aller dans le sens d'une ouverture et de montrer que la presse a le droit d'être là. Mais cela énonce un droit fondamental démocratique, la liberté de la presse. Elle ne voit pas pourquoi il faudrait le mettre dans le règlement alors que c'est déjà autorisé, la seule motivation serait sécuritaire.

Un commissaire relève que les remarques qu'il a faites concernaient uniquement la forme et non le fond, sur lequel il réserve son avis. Plus on veut mettre de détails dans un règlement, plus on en oublie, et il y a des risques de problèmes d'interprétation. Sur le fond, il est d'avis à rester au statu quo.

Une commissaire revient sur l'article 31 du règlement qui prévoit des séances publiques, et l'article 32 qui prévoit, pendant les huis clos, l'interdiction de prises de vue et de son. Dans le principe, elles sont donc autorisées, et pas uniquement par TV Léman bleu. Vu que les prises de vue sont autorisées, il suffit de prévoir les listes de présence. En rajoutant quelque chose, il y a un risque de restreindre la liberté de la presse; de plus, le projet d'arrêté était relatif à l'ancien règlement.

La présidente partage cette opinion. En relisant les notes de séances, il ressort que tous sont attachés à la liberté de la presse. Avec le nouveau règlement, il n'y a plus d'interdiction, il y a une grande liberté. En voulant combler ce trou, il y a un risque d'être confronté à des problèmes délicats; quelqu'un de pointilleux pourrait essayer d'empêcher la présence des médias. Le problème semble délicat. Lors de l'audition de la presse, elle est apparue étonnée que ce soit si difficile d'accéder au Conseil municipal, alors que pour le Conseil national c'est très simple.

Un commissaire ajoute qu'il est possible de sécuriser la salle et les tribunes, mais pas la buvette, où les journalistes sont en permanence, ainsi qu'à la régie, qui sont de fait libres d'accès.

Un autre commissaire explique qu'en procédant ainsi on crée des exceptions. Le fait que le bureau soit informé de la présence des médias doit être prévu par un règlement interne. Le texte, tel qu'il est proposé, ne passera pas à la Surveillance des communes et, si c'était le cas, c'est toute la presse que le Conseil municipal aurait sur le dos.

Tout ayant été dit, la présidente propose donc de voter sur ce projet d'arrêté.

Le commissaire propose donc de refuser le projet d'arrêté, tant dans sa forme d'origine que sa version amendée.

Une commissaire demande encore s'il n'est pas précisé dans le règlement que la presse est autorisée dans la salle.

La présidente déclare qu'il est écrit que la prise d'images est autorisée dans la salle.

Le commissaire précise que, par défaut, si rien n'est dit, c'est que c'est autorisé.

La présidente raconte qu'un journaliste de la TSR est venu dans la tribune de la presse. M. Broggin, vice-président du Conseil municipal, est allé voir qui il était. Le journaliste l'a informé qu'il avait cherché l'huissier, mais qu'il n'avait vu personne. Il faudrait donc avertir les huissiers à ce sujet.

Vote

Mis aux voix, le projet d'arrêté PA-54 est refusé par 11 non (1 AdG/SI, 2 Ve, 2 S, 1 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 2 abstentions (1 T, 1 AdG/SI).

Le projet d'arrêté est donc refusé.

Le projet d'arrêté PA-54 étant antérieur au nouveau règlement (entré en vigueur le 23 juin 2005) qui comble plusieurs des lacunes dénoncées, il apparaissait qu'il y avait un risque de restreindre la liberté de la presse en rajoutant quelque chose, ce qu'aucun membre de la commission ne souhaitait.

Le statu quo a donc été préféré à toute modification.

Premier débat

M. Armand Schweingruber (L). Inutile d'allonger, puisqu'il y a eu quasi-unanimité au terme des débats de la commission du règlement. Les quelques mots que je voulais dire, j'y renonce.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le refus du projet d'arrêté sont acceptées à l'unanimité.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution de MM. Jacques Mino et François Sottas, renvoyée en commission le 7 septembre 2004, intitulée: «Vous circulez en zone 30 km/h» (R-68 A)¹.

Rapporteur: M. Pascal Rubeli.

La commission a étudié cette résolution sous la présidence de M. Patrice Reynaud. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit remercié.

Rappel de la résolution

Considérant que:

- les usager(ère)s de la route ne sont que peu accoutumé(e)s à circuler dans les zones 30 km/h;
- la signalisation d'entrée dans ces zones, par des tracés au sol ou par des panneaux, reste traditionnelle et qu'elle n'attire que peu l'attention des conducteur(trice)s;
- la plupart des usager(ère)s ne réduisent pas leur vitesse habituelle et qu'ils(elles) mettent en danger les piétons et les cyclistes;
- de nouvelles signalisations attirant davantage leur attention devraient être mises en œuvre;
- des panneaux lumineux sont installés en France, qui clignotent lorsqu'un(e) usager(ère) dépasse la limite de vitesse autorisée;
- cette présence est efficace et qu'elle incite en douceur les usager(ère)s à réduire aussitôt leur vitesse,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux autorités cantonales concernées d'installer à l'entrée et au sein des zones 30 km/h des panneaux lumineux, qui clignotent lorsqu'un(e) usager(ère) dépasse la limite de vitesse autorisée dans le périmètre.

Travaux de la commission

Séance du 9 novembre 2004

Audition de M. Jacques Mino, résolutionnaire

M. Mino déclare que cette résolution est simple. Il mentionne que nul n'ignore que les dispositions actuelles en matière de limitation de circulation

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 877.

sont insuffisantes. Il signale qu'une idée lui est venue en visitant la petite ville française de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. Il explique que cette commune a installé des panneaux qui s'allument lorsqu'une voiture roule à plus de 30 km/h. Il mentionne que l'impact psychologique est important et qu'il ne relève pas d'une dimension pénale. Il ajoute que ce moyen se remarque en outre beaucoup plus que des indications au sol. Il déclare être conscient que c'est l'OTC (Office des transports et de la circulation) qui devra trancher en définitive. Il termine en signalant que le Conseil administratif lui a indiqué ne pas avoir de pratique en la matière.

Un commissaire demande s'il a eu connaissance de la réponse à l'interpellation concernant les zones 30 km/h. M. Mino répond par la négative.

Ce commissaire mentionne ensuite qu'il semble difficile de relever les vitesses dans les zones 30 km/h, car des lignes droites de 200 m sont nécessaires. M. Mino répond qu'il se renseignera en France.

Un commissaire rappelle que les zones 30 km/h se multiplient. Il se demande si cet aménagement sera vraiment esthétique. M. Mino répond qu'il ne faut pas placer ces panneaux dans toute la ville.

Un commissaire demande quels seraient les coûts de cette infrastructure. M. Mino répond qu'il faut se renseigner.

Un commissaire se demande s'il serait possible d'utiliser l'énergie solaire pour de tels panneaux.

Une commissaire remercie alors le résolveur pour sa proposition qui donne l'occasion de faire le point sur les zones 30 km/h. Elle se demande quels pourraient être les autres instruments pouvant être envisagés.

M. Mino répond que les passages piétons sont peu à peu réintroduits. Il ajoute qu'il serait également possible d'arboriser plus. Il évoque finalement les chicanes et il déclare que ces dernières sont ressenties par les automobilistes comme des embûches pouvant être dangereuses.

Une commissaire signale qu'un tout-ménage a été distribué dans le quartier de la Roseraie, mais que le trafic de transit n'a évidemment pas été concerné. Elle se demande s'il ne faudrait pas envisager d'informer les automobilistes en transit.

Un commissaire demande où se trouve Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. M. Mino répond: vers Montélimar.

Ce commissaire demande si une étude existe. M. Mino répond qu'il se renseignera.

Un autre commissaire signale alors que les radars ne peuvent pas enregistrer au-dessous de 30 km/h. Il se demande s'il ne faudrait pas disposer ces panneaux de manière sporadique.

M. Mino répond que tout est possible. Il rappelle ensuite que les radars doivent pouvoir rendre compte des vitesses de manière scientifique. Ces appareils sont plus simples.

Un commissaire se demande si le réflexe des automobilistes pourrait être d'allumer ces panneaux volontairement. Il répète qu'il ne s'agit pas de radars. Il rappelle ensuite que cette résolution propose l'achat de quelques appareils dispersés ponctuellement sur le territoire de la Ville. Il déclare alors qu'il n'est pas utile d'avoir l'autorisation de l'OTC pour ce faire.

Un commissaire déclare que les zones 30 km/h ne fonctionnent pas, en raison des cohortes de motos et de scooters qui se moquent des limitations de vitesse. Il votera cette résolution, mais il pense que ses incidences seront inutiles.

M. Mino déclare alors que cette résolution n'entend pas supprimer la répression.

Une commissaire mentionne que les signaux avertisseurs ne sont pas très nombreux à Berne ou à Bâle, mais que les limitations de vitesse sont mieux respectées. Elle pense qu'il faudrait se renseigner dans ces deux villes sur les mesures qui ont été prises. Elle ajoute craindre que la multiplication des signaux embrouille l'acuité visuelle des automobilistes.

M. Mino répond que le comportement citoyen est différent en Suisse alémanique.

Le président remercie alors M. Mino, qui se retire.

Le président demande si des commissaires ont des demandes d'audition pour cette résolution R-68.

Un commissaire déclare que cette résolution est tout à fait d'actualité, notamment en raison de l'acceptation du crédit de 3,6 millions de francs (proposition PR-172) concernant l'aménagement des zones 30 km/h. Il demande alors l'audition des services de M. Ferrazino. Il évoque ensuite les aménagements zurichois et bâlois et souhaite des informations à ce sujet.

Une commissaire souhaite également l'audition de l'ATE (Association transports et environnement), de l'OTC, de la Coordination des groupements et associations pour les zones 30 km/h dans le quartier Cluse-Roseraie. Cette commissaire propose également de contacter l'urbaniste qu'elle connaît.

L'audition des services de M. Ferrazino est acceptée par 10 oui (3 S, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T), 5 abstentions (3 L, 2 UDC).

L'audition de l'OTC est acceptée par 12 oui (3 S, 1 R, 1 DC, 2 Ve, 1 AdG/SI, 1 T, 3 L,) 3 abstentions (1 AdG/SI, 2 UDC).

L'audition de l'ATE est acceptée par 9 oui (3 S, 1 DC, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 T), 6 abstentions (3 L, 2 UDC, 1 R).

L'audition de la Coordination des groupements et associations pour les zones 30 km/h dans le quartier Cluse-Roseaie est acceptée par 10 oui (3 S, 1 DC, 2 Ve, 1 T, 1 R, 2 UDC), 5 abstentions (3 L, 2 AdG/SI).

La demande de renseignements auprès de l'urbaniste zurichois est acceptée à l'unanimité.

Séance du 23 novembre 2004

Audition de M. Philippe Burri, directeur de l'Office des transports et de la circulation

M. Burri distribue deux documents sur les zones 30 km/h, provenant du Bureau suisse de prévention des accidents. Il rappelle ensuite que l'ordonnance sur la signalisation routière donne les bases légales des zones 30 km/h. Il remarque qu'une zone particulière est nécessaire pour établir une zone 30 km/h et que cette dernière permet d'avoir des distances de freinage très réduites. Il mentionne que la priorité de droite est préconisée dans les zones 30 km/h et que les passages piétons ne sont pas admis, à l'exception de ceux existant à proximité des écoles ou des bâtiments hospitaliers. Il remarque qu'une zone 30 km/h nécessite par ailleurs des aménagements particuliers comme des «portes d'entrée». Il ajoute que les mesures devant être prises sont impératives. Il signale qu'il existe à cet égard un catalogue très vaste. Il évoque ensuite le quartier Cluse-Roseaie qui a connu ces derniers temps de nettes améliorations. Il insiste par ailleurs sur la communication qui doit être faite auprès des usagers de la route. Il signale que l'OTC va organiser des visites, des rencontres et éditer un catalogue plus précis. Il en vient ensuite à la résolution et remarque que les panneaux qui sont demandés existent déjà dans le canton. Il signale qu'il s'agit d'une mesure parmi d'autres.

Une commissaire remarque que cette résolution a été déposée après l'aménagement raté du quartier Cluse-Roseaie. Elle se demande quelle est la démarche qui permet à l'OTC d'établir une zone 30 km/h.

M. Burri répond qu'il est d'abord nécessaire d'étudier le secteur afin de savoir si ce dernier permet l'établissement d'une zone 30 km/h. Il précise que

les communes déposent généralement des projets qui nécessitent des procédures de construction et de circulation. Il remarque que ces autorisations sont le plus souvent rendues ensemble. Il remarque encore que l'aménagement du quartier Cluse-Roseaie a été mis à l'enquête il y a cinq ans et qu'une opposition avait entraîné la création de deux zones distinctes. Il ajoute qu'il a ensuite été demandé de réaliser des aménagements supplémentaires. La Ville de Genève n'a cependant pas fait le nécessaire. Cela étant, cet exemple a démontré que des aménagements étaient véritablement nécessaires. Il mentionne que les nouvelles zones 30 km/h prennent donc en compte à présent ces aménagements.

La commissaire remarque que les panneaux demandés par la résolution existent donc déjà.

M. Burri acquiesce et il précise qu'ils permettent plusieurs utilisations. Il remarque que plusieurs communes en ont d'ailleurs acheté.

Le président demande si ces installations sont onéreuses.

M. Burri répond que ces panneaux coûtent entre 5000 et 7000 francs.

La même commissaire remarque ensuite qu'il serait également pertinent de donner des informations aux automobilistes qui ne font que transiter à travers les zones 30 km/h. Elle se demande par ailleurs ce qu'il en est des contrôles. Elle évoque à cet égard les difficultés à installer des radars dans des zones 30 km/h.

M. Burri répond qu'éditer des tout-ménage pour l'ensemble du canton est extrêmement onéreux. Il signale par contre que des articles doivent paraître dans la *Tribune*. Il explique encore que la gendarmerie aurait acquis des radars plus compétents. Il évoque par ailleurs la volonté très forte du Conseil d'Etat en faveur de l'adoption du concept «Vision zéro» (zéro accident grave ou mortel sur la route).

Une commissaire se demande comment utiliser de tels panneaux en pleine ville. Elle ajoute qu'il semblerait qu'une distance minimale soit nécessaire pour qu'ils puissent fonctionner.

M. Burri répond que quelques dizaines de mètres suffisent. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte l'esthétisme de cette installation et des sites où elle sera implantée. Il mentionne qu'il placerait ces panneaux à l'entrée des zones 30 km/h.

Une commissaire demande si des données existent sur l'efficacité de ces panneaux. M. Burri répond qu'il n'y a jamais eu d'enquêtes à cet égard. Il remarque cependant que les voitures semblent respecter ces panneaux lorsqu'ils sont visibles.

Audition de M. Alexandre Prina, ingénieur adjoint en transports auprès du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et de M. François Bornicchia, Monsieur 30 km/h

M. Prina présente M. Bornicchia qui est chargé des zones 30 km/h ainsi que du dossier OPB (ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit). Il explique ensuite que ce projet de résolution semblait séduisant lors de la première lecture. Il précise ne pas avoir trouvé où se trouve Saint-Paul-les-Trois-Châteaux.

Le président lui indique où se trouve cette ville ainsi que les références de l'entreprise qui construit ces panneaux lumineux (Optisib, Monts 37260, 0033/247266666).

M. Prina remarque que, à Genève, ce système se nomme «Visispeed» et qu'il est utilisé pour sensibiliser les automobilistes. Il pense cependant que des sanctions sont nécessaires pour que ce type de système soit efficace. Il ajoute que les ASM (agents de sécurité municipaux) et la gendarmerie ont refusé de travailler en parallèle à ce système, faute de moyens et de compétences.

Le président répond que les ASM peuvent intervenir au niveau de la vitesse depuis cette année.

M. Prina mentionne ensuite que l'acquisition d'un tel système est de 15 000 francs, plus les coûts d'entretien et les frais d'énergie. Il signale qu'il a donc été jugé disproportionné, surtout au vu de son efficacité et des aménagements pouvant être créés.

Un commissaire remarque que la société Carmana est spécialisée dans l'énergie solaire. Il ajoute qu'il pourrait être envisageable de se renseigner. Il demande ensuite si les ASM ne pourraient pas se tenir aux entrées des zones 30 km/h afin de dissuader les automobilistes et de leur indiquer qu'ils entrent dans ces zones. Il remarque que le trafic de transit devrait en l'occurrence être particulièrement ciblé. M. Prina acquiesce et remarque qu'il est effectivement nécessaire de mieux cibler le trafic de transit.

Un commissaire demande s'il a été possible de mesurer des améliorations depuis que des dispositions ont été prises. Il demande par ailleurs combien ont coûté ces mesures.

M. Prina répond qu'il est difficile de faire un bilan pour le moment, car le recul n'est pas encore suffisant. Il signale cependant que des critiques ont été formulées par rapport à la signalisation des portes d'entrée. Il précise ensuite qu'un totem d'entrée se monte à 2500 francs et que le prix double si on y ajoute une pastille.

Un commissaire se demande si certaines portes plus visibles ne pourraient pas bénéficier de mesures plus légères.

M. Prina répond que cela pourrait être le cas et qu'il faut y réfléchir. Il ajoute que la réflexion actuelle porte sur l'amélioration des mesures qui ont été prises. Il pense que des seuils de ralentissement pourraient être une mesure bien plus efficace que des panneaux lumineux.

Un commissaire explique que cette résolution n'a pas été générée par l'exemple du quartier Cluse-Roseaie mais par l'expérience menée à Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. Il constate ensuite que les boudins installés en travers de la chaussée à Cluse-Roseaie semblent effectivement très efficaces, mais que des signalisations lumineuses pourraient être également judicieuses. Il ajoute que l'énergie solaire pourrait être envisagée pour ces panneaux. Il remarque par ailleurs que la requête qui est faite ne vise pour le moment qu'un quartier pilote.

Une commissaire demande ensuite quelles mesures constructives la Ville a prises pour aménager cette zone 30 km/h.

M. Prina répond qu'il n'y en avait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'un cafouillage et qu'il a sans doute sa part de responsabilité dans cette affaire. Il pense que le problème des passages piétons a été généré par le flou entre la Ville et l'OTC. Il mentionne qu'il est clair que les futurs projets de zone 30 km/h ne pourront pas se faire de cette manière.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la demande du Conseil municipal concernant la végétalisation des zones 30 km/h.

M. Prina répond que cette démarche est en cours. Il ajoute que la réflexion porte encore sur la transition des portes d'entrée. Il signale que les deux prochaines zones 30 km/h seront établies au Mervelet et à Saint-Jean.

Ce commissaire constate que la zone de rencontre de la rue du Môle n'est pas visible et que le parage alterné n'est toujours pas établi.

M. Prina répond que ces décrochements vont être faits prochainement par le biais de bacs. Il remarque ensuite que le haut de la rue du Môle est sur un domaine privé et qu'il n'est pas possible d'y intervenir.

Un commissaire demande combien de passages piétons ont été supprimés et remis à Cluse-Roseaie.

M. Bornicchia répond qu'une vingtaine de passages ont été supprimés et que six ont été remarqués.

M. Prina explique ensuite que l'une des ordonnances fédérales est très floue et qu'elle s'applique véritablement aux zones de rencontre. Il signale que la Ville s'est toujours battue contre l'OTC, qui reste très légaliste en la matière, afin de maintenir des passages piétons. Il ajoute que cet effort est vain et qu'il est nécessaire dès lors de prendre des mesures concrètes contre la vitesse.

Une commissaire demande comment la Ville de Zurich a appliqué cette ordonnance.

M. Prina répond que les passages piétons ont été supprimés dans les zones 30 km/h zurichoises et remplacés dans un premier temps par un autre type de marquage. Il ajoute que cela a toutefois entraîné un grand nombre de problèmes et que la situation est en train d'être réactualisée.

Séance du 14 décembre 2004

Audition MM. Merlini et Gaberell, représentant la Coordination des groupements et associations pour les zones 30 km/h à Cluse-Roseaie

M. Merlini signale qu'il représente l'association des parents d'élèves, qui s'est jointe à la Coordination des groupements et associations pour les zones 30 km/h dans le quartier Cluse-Roseaie.

M. Gaberell prend la parole et fait part d'un courrier adressé au Conseil d'Etat concernant la zone 30 km/h et qui avait été rédigé pour protester contre l'absence de mesures d'accompagnement. Il rappelle que ces dernières peuvent être différenciées en quatre chapitres: l'information, la signalisation, les aménagements physiques et les contrôles. Il précise que la population du quartier a réagi lorsqu'elle a constaté que les passages piétons étaient effacés et que les voitures ne ralentissaient pas, malgré l'établissement du 30 km/h.

M. Merlini ajoute que les habitants n'ont donc pas compris cette modification, surtout en raison de ses conséquences et de la présence d'un grand nombre d'enfants dans le quartier. Il rappelle que les aménagements physiques n'ont été construits que dans un second temps.

M. Gaberell précise que des marquages au sol ont été peints et qu'un tout-ménage a été distribué. Il remarque que ce dernier ne tenait pas compte de la population étrangère, laquelle se monte à 40% dans ce quartier, qui ne sait pas lire le français.

M. Merlini mentionne encore que ce tout-ménage était bien fait pour les adultes, mais qu'il a semé le trouble chez les enfants.

M. Gaberell remarque que c'est la raison pour laquelle le rétablissement des passages piétons a été demandé. Il pense qu'à l'avenir il faudra créer les mesures d'accompagnement avant d'effacer les passages piétons. Il signale encore que les gens sont à présent satisfaits et que la pétition qui devait être adressée au Conseil municipal a été gelée. Il rappelle en l'occurrence que des coussins berlinois ont été posés et que le stationnement a été modifié le long des trottoirs de certaines rues.

M. Merlini précise que ces trottoirs ont été élargis grâce à des marquages et à des potelets. Il évoque par exemple le passage piéton de la rue Dancet et il mentionne qu'il était de 10 m au préalable et qu'il n'est plus que de 7 m. Il ajoute que les parents d'élèves sont donc satisfaits de l'introduction de cette zone 30 km/h. Il rappelle que l'association avait réalisé un rapport préalablement à cette introduction, un rapport qui avait été envoyé à la police, à l'OTC ainsi qu'à la Ville de Genève. Les remarques contenues dans ce rapport ont en l'occurrence été prises en compte dans la création de cette zone 30 km/h.

M. Gaberell mentionne ensuite qu'il a paru étonnant que la police ne soit pas présente pour informer les automobilistes et il regrette à cet égard que des panneaux de signalisation de vitesse n'existent pas. Il évoque encore M^{me} Spoerri qui a signalé que la police se bornait à contrôler la vitesse. Or il semblerait que la police ne possède pas les appareils nécessaires pour des zones 30 km/h.

Un commissaire demande si les aménagements supplémentaires qui ont été réalisés sont suffisants. Il se demande à cet égard s'il ne s'agirait pas de simples mesures d'urgence.

M. Gaberell répond que les aménagements supplémentaires ont été faits dans l'urgence et que les habitants ont accepté l'idée de les conserver à l'essai pendant une année.

Le président mentionne qu'il s'agit finalement de faire une réévaluation des mesures au bout d'une année.

Ce commissaire demande si d'autres mesures pourraient être prises pour l'aménagement de ce quartier.

M. Merlini acquiesce et évoque notamment la rue de Carouge. Il pense que la signalisation de la vitesse serait une mesure intéressante, tout comme des décrochements horizontaux et une liaison entre la rue Dancet et le parc des Minoteries avec un passage surélevé. Il signale qu'une séance s'est déroulée avec M. Borinichia mardi dernier à cet égard et qu'il semblerait que des travaux importants soient nécessaires. Il ajoute qu'à côté du passage envisagé deux cases pour voitures ont été marquées, ce qui est une mesure malheureuse, puisque ledit passage se retrouve occulté.

Un commissaire rappelle alors que la résolution dont il est question à présent propose de placer des panneaux clignotant lorsque la vitesse est dépassée. Il se demande comment juger de l'efficacité réelle d'une telle installation par rapport à des mesures physiques.

M. Gaberell répond que les aménagements physiques demeurent la priorité et qu'un ensemble de mesures serait opportun ainsi que le maintien des passages piétons.

Un commissaire demande s'il sera possible d'envisager d'autres mesures au terme de l'évaluation qui doit être faite.

M. Merlini acquiesce et répète qu'il considère que la sécurité a été améliorée.

Un commissaire demande si la zone 30 km/h a été délimitée dans les rues adjacentes.

M. Gaberell acquiesce et rappelle que toutes les entrées sont indiquées.

Le président rappelle qu'il s'agit d'une obligation fédérale.

M. Merlini remarque que le maintien des panneaux de priorité de droite serait peut-être une mesure intéressante.

M. Gaberell répond que la priorité de droite existe quoi qu'il en soit.

Un commissaire se demande s'il est possible de dire à présent que ces aménagements sont efficaces. Elle rappelle que le but des zones 30 km/h est de mieux partager l'espace de la rue entre ses différents utilisateurs et d'éviter que les voitures aient le monopole.

M. Gaberell répond qu'il semblerait, selon des commentaires qu'il a entendus, que la vitesse et le trafic de transit aient diminué. Il remarque cependant que l'utilisation des stationnements en épi accroît l'emprise des voitures sur la rue. Il pense que cela pourrait changer lorsque des aménagements définitifs seront réalisés.

Un commissaire demande si l'installation de ces panneaux va modifier le comportement des automobilistes qui plantent les freins devant chaque coussin berlinois.

M. Merlini répond que, si des contrôles de vitesse accompagnent cet exercice, ces automobilistes risquent effectivement de changer de philosophie. M. Gaberell pense qu'il faudrait tester ce système.

Le commissaire pense personnellement qu'une entrave physique est plus efficace qu'un panneau.

Un commissaire prend la parole et mentionne qu'il souhaite une confirmation de la baisse du trafic de transit. Il demande ensuite si les motos ne sont pas une nuisance. Il demande enfin ce qu'il en est de la zone bleue.

M. Gaberell répond ne pas avoir mandat de faire un constat, mais il répète que les impressions dont il a eu l'écho sont positives ainsi que subjectives. Ensuite, il explique que les coussins berlinois sont très efficaces. Il ajoute ne pas avoir eu de

remarques sur les motos. Il déclare encore que les places de la zone bleue n'ont pas été modifiées.

Un commissaire demande si le poste de police de la rue de Carouge considère que la situation s'est améliorée.

M. Gaberell répond que l'îlotier lui a signalé qu'il ne pouvait pas être présent sur les aménagements de la zone 30 km/h.

Audition de M^{me} Sofia Ketib, de M. Alain Rouiller et de M. Marco Ziegler de l'Association transports et environnement (ATE)

M. Ziegler prend la parole et dit qu'il appartient à l'Union genevoise des piétons. Il évoque en premier lieu les passages piétons et explique que ces derniers ne sont pas forcément un facteur de sécurité. Des conditions-cadres doivent ainsi soutenir la création de passages. Il remarque que cela se vérifie au travers des statistiques. Il mentionne que, si la mortalité est en baisse en règle générale sur les routes, tel n'est pas le cas sur les passages piétons où le nombre de morts est en hausse. Il répète qu'il est donc nécessaire de créer des passages piétons dans des endroits judicieux présentant les qualités requises (visibilité, vitesse, largeur, etc). Il ajoute qu'il faut également analyser les conditions d'établissement de passages piétons dans les zones 30 km/h et que la législation fédérale prévoit leur existence uniquement dans des cas spécifiques comme dans le voisinage d'une école. Il rappelle que les automobilistes doivent, quel que soit l'endroit, faciliter le passage des piétons. Il termine en déclarant que les moyens permettant de faire respecter la vitesse sont tous les bienvenus, mais que la démarche la plus efficace demeure un bouquet de moyens différents.

M. Rouiller rappelle alors que le temps de freinage dans une zone 30 km/h est bien moindre qu'ailleurs et que c'est cette raison de sécurité qui est à l'origine de l'existence de ces zones. Il ajoute que les zones 30 km/h sont par ailleurs un signal politique indiquant que la vie locale est plus importante que le trafic. Il évoque alors le BPA (Bureau suisse de prévention des accidents) qui indique que la création de passages piétons dans des lieux où le trafic est restreint est une mesure dangereuse et pédagogiquement déconseillée. Il évoque encore la brochure de l'Office fédéral de la circulation sur les zones 30 km/h et mentionne que l'OTC possède une marge de manœuvre pour l'établissement de ces passages piétons. Il passe ensuite à un diaporama.

M^{me} Ketib remarque ensuite que le bon fonctionnement d'une zone 30 km/h est son homogénéité. Elle rappelle à cet égard que les stops et les passages piétons sont supprimés dans ces zones. Elle ajoute qu'il est par contre absolument nécessaire d'informer la population, de créer des aménagements, de prendre des mesures socioculturelles et de procéder à des contrôles de vitesse. Elle évoque les

panneaux clignotants et signale que ces derniers pourraient être utiles. Elle précise qu'ils rentrent dans la batterie de mesures existantes.

Un commissaire demande quel est le sentiment de l'ATE sur l'autorisation donnée aux trams de rouler à plus de 30 km/h dans les zones 30 km/h.

M. Rouiller répond que les trams répondent à la loi ferroviaire et qu'il serait pertinent d'obliger les trams à rouler à 30 km/h plutôt qu'à 35 km/h. Il précise que la différence ne changerait pas grand-chose.

Une commissaire aimerait savoir ce qu'il en est des autres zones 30 km/h à Genève et pourquoi le quartier Cluse-Roseraie a posé tant de problèmes.

M. Rouiller rappelle que la législation a changé en 2002 et que le projet qui s'est déroulé à Cluse-Roseraie suivait l'ancienne procédure. Il ajoute qu'une opposition a retardé la mise en application de cette zone, laquelle a été créée en se basant sur les anciennes mesures. Il remarque qu'à présent les mesures d'accompagnement doivent se faire en même temps que l'établissement des zones 30 km/h.

M. Ziegler rappelle encore qu'il n'y a pas des zones 30 km/h qu'en ville de Genève et que nombre de zones 30 km/h ont été créées dans la périphérie de la ville. Il remarque ensuite que le quartier des Grottes, qui est en zone 30 km/h, fonctionne très bien depuis longtemps en raison de sa morphologie ancienne et sinueuse.

Le président remarque que les mesures d'accompagnement doivent donc s'adapter à la typologie du quartier. M. Ziegler acquiesce.

Le président se demande dès lors dans quels emplacements les panneaux lumineux seraient le plus pertinents.

M. Rouiller rappelle qu'il existe des mesures d'avertissement, comme ces panneaux, qui ne sont pas suffisantes, et des mesures de ralentissement.

M. Ziegler rappelle que les enfants apprennent également à traverser des rues dénuées de passages piétons et que ces derniers donnent une fausse impression de sécurité.

Il est demandé ce qu'il en est de la problématique des feux dans les zones 30 km/h. M. Rouiller répond que des feux dans une zone 30 km/h sont incohérents. Il rappelle que les feux de la place Bel-Air ont été supprimés et que ce carrefour fonctionne très bien.

M^{me} Ketib signale que le prochain challenge est de faire prendre conscience du rôle des zones 30 km/h, dans la tête des automobilistes.

Séance du 4 janvier 2005

Le président propose l'amendement suivant à la résolution: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux autorités cantonales concernées, entre autres mesures d'accompagnement des zones 30 km/h dans des endroits stratégiques et judicieux, de placer des panneaux lumineux.»

Un commissaire rappelle en l'occurrence que les clignotements sont interdits ou qu'ils sont de véritables signaux routiers.

Le président rappelle que cette question a été résolue, puisque M. Burri a expliqué que ces panneaux existaient déjà sur le territoire cantonal.

Une commissaire mentionne avoir reçu la réponse du Conseil d'Etat concernant le quartier Cluse-Roseraie. Elle déclare que le Conseil d'Etat explique que des appareils de contrôle ne peuvent pas y être établis. Elle ajoute que le Conseil d'Etat indique encore que les zones 30 km/h ne seront à l'avenir plus créées sans, en parallèle, des mesures d'accompagnement. Elle déclare ensuite ne pas croire que ces panneaux soient la panacée universelle et elle pense que les mesures d'aménagement sont plus efficaces. Elle propose donc de prolonger la réflexion.

Un commissaire acquiesce et remarque également que des aménagements complémentaires seraient plus efficaces. Il demande alors ce qu'il en est des informations en provenance de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. Il se demande si ce sont des informations déterminantes.

Un commissaire pense qu'il faut tout mettre en œuvre pour faire respecter les zones 30 km/h. Il ajoute cependant que l'utilité d'un panneau lumineux dans le quartier Cluse-Roseraie n'est effectivement pas évidente.

Un commissaire rappelle alors que d'autres auditions avaient été votées.

Le président mentionne ne pas avoir reçu les informations de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux. Il pense cependant que ces informations ne sont pas fondamentales, puisqu'elles sont simplement techniques. Il ajoute que cette commune diffère passablement de Genève, et c'est pourquoi il propose de ne plus attendre ces informations. Il évoque ensuite les renseignements de Bâle et de Zurich et déclare que ces informations sont bien parvenues à la commission, mais qu'il est plus simple d'attendre la visite sur place. Il mentionne ensuite que, les zones 30 km/h étant une obligation, il est nécessaire de se donner tous les moyens pour les faire respecter. Il répète son amendement.

Une commissaire intervient et déclare que son parti aimerait que la commission attende la visite de Zurich avant se prononcer. Elle pense en effet qu'il serait peut-être judicieux de s'inspirer du modèle de cette ville.

Un commissaire propose alors de remplacer «panneaux lumineux» par «panneaux informatifs de rappel». Il précise que ce type d'appellation ne nécessite pas d'autorisation ni de mise à l'enquête.

Le président remarque qu'il est donc soit possible de modifier la résolution R-68, en lui donnant la forme la plus large possible, soit d'utiliser cette résolution pour se livrer à l'étude générale des zones 30 km/h. Il passe alors au vote de l'attente des informations venant de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux.

La commission accepte-t-elle d'attendre les informations de Saint-Paul-les-Trois-Châteaux pour se prononcer? Cette attente est refusée par 10 non (1 S, 2 UDC, 2 Ve, 3 L, 1 T, 1 R) et 5 abstentions (2 S, 2 AdG/SI, 1 DC).

Le président passe ensuite au vote de l'audition des communes de Carouge et de Vernier. La commission accepte ces auditions par 9 oui (3 S, 2 UDC, 1 DC, 1 T, 2 AdG/SI) contre 6 non (2 Ve, 1 R, 3 L).

Séance du 1^{er} février 2005

Audition des représentants de la commune de Vernier, M. Sahli et M. Taboada

M. Sahli prend la parole et déclare que Vernier a effectivement un radar qui communique la vitesse et qui est mobile. Il signale que son utilisation donne un résultat positif. Il remarque toutefois qu'il ne faut pas le laisser au même endroit plus de quinze jours, car après ce laps de temps les automobilistes se rendent compte que ce dispositif n'est pas répressif. Il ajoute que cet engin est particulièrement utile dans les zones 30 km/h qui connaissent un trafic de transit.

M. Taboada rappelle que ce sont généralement les habitués qui respectent le moins la vitesse.

Un commissaire demande si la commune de Vernier utilise fréquemment ces panneaux.

M. Sahli répond qu'il n'y a pour le moment qu'un seul panneau et qu'il ne fonctionne malheureusement pas suffisamment. Il explique également que la réflexion actuelle porte sur les mesures d'accompagnement, comme le radar de vitesse ou le panneau lumineux dont il est question.

M. Taboada rappelle que la police n'intervient pas dans les zones 30 km/h pour les excès de vitesse. Il ajoute que ce dispositif permet donc de démontrer que ces excès existent.

Un commissaire demande pourquoi avoir opté pour ce panneau.

Il lui est répondu que la commune souhaitait, en effectuant un contrôle sans répression, savoir qui viole les limitations de vitesse.

A la question de savoir si la démarche est satisfaisante, M. Taboada répond que cela a surtout permis de développer la réflexion sur les mesures d'accompagnement. Il pense en outre qu'il est nécessaire d'imaginer un autre type de mesures que la simple signalétique ou la répression.

Un commissaire demande si Vernier utilise des mesures comme les coussins berlinois dans les zones 30 km/h.

Il lui est répondu que la commune n'en possède que quelques-uns. Il remarque que ce type de mesures est toutefois récent et qu'il n'est pas encore possible d'en mesurer les effets.

Une commissaire demande comment les créations de zones 30 km/h sont indiquées. M. Taboada répond qu'un marquage au sol est d'abord réalisé et qu'au bout de deux ans un constat est fait. Il ajoute que des bornes sont également installées.

M. Sahli précise que Vernier possède plusieurs types de zones 30 km/h et que certaines ont été créées avant que les mesures d'accompagnement ne soient obligatoires.

Un commissaire évoque alors le récent voyage à Zurich que les autorités et autres spécialistes genevois ont effectué. Il se demande si ce voyage a été relaté au politique de Vernier et s'il a modifié les réflexions.

M. Taboada acquiesce et remarque que les idées simples qui ont été appliquées à Zurich sont celles que Vernier envisageait. Ce voyage l'a donc conforté dans cette voie et il espère que Vernier suivra l'exemple zurichois. Il signale ensuite qu'il est intéressant d'avoir des échanges entre entités publiques et qu'une réflexion globale serait parfois judicieuse.

Le président remercie alors M. Sahli et M. Taboada, qui se retirent.

Le président rappelle que deux demandes d'audition avaient été votées, soit Vernier, qui a été entendu lors de cette séance, et Carouge, qui a mentionné que le sujet ne l'intéressait pas. Il demande alors qui souhaite maintenir l'audition de Carouge.

La commission se prononce pour le non à l'unanimité.

Le président propose ensuite la modification suivante de l'invite de la résolution: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux autorités cantonales, entre autres mesures d'accompagnement des zones 30 km/h, l'installation à des endroits propices et stratégiques de panneaux alertant

les usagers et usagères du dépassement de la limite de vitesse autorisée dans le périmètre.»

Une commissaire déclare alors que ces panneaux lumineux représentent une mesure parmi d'autres. Elle rappelle ensuite que les zones 30 km/h sont une nouveauté et qu'il serait sans doute plus intéressant de donner des informations aux automobilistes à cet égard avec une présence policière dans ces zones.

Un commissaire se demande toutefois pourquoi se reporter sur l'autorité cantonale alors que la Ville a la possibilité de placer ces panneaux. Il rappelle que le problème est issu finalement de l'absence policière. Il demeure par ailleurs très sceptique sur la finalité de cette affaire.

Le président propose «panneaux électroniques».

Un commissaire suggère «qui alerte un usager dépassant la limite».

Le président passe au vote de la dernière mouture: «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux autorités concernées, entre autres mesures d'accompagnement des zones 30 km/h, l'installation à des endroits propices et stratégiques de panneaux électroniques alertant les usagers et usagères du dépassement de la limite de vitesse autorisée dans le périmètre.» Cette proposition est acceptée par 7 oui (1 DC, 2 AdG/SI, 1 T, 2 UDC, 1 R), 2 non (L), 6 abstentions (3 S, 2 Ve, 1 L).

Le président passe au vote de la résolution ainsi amendée. Elle est acceptée par 7 oui (1 DC, 2 AdG/SI, 1 T, 2 UDC, 1 R), contre 2 non (L), 6 abstentions (3 S, 2 Ve, 1 L).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux autorités concernées, entre autres mesures d'accompagnement des zones 30 km/h, l'installation à des endroits propices et stratégiques de panneaux électroniques alertant les usagers et usagères du dépassement de la limite de vitesse autorisée dans le périmètre.

M. Pascal Rubeli, rapporteur (UDC). Je voudrais préciser un élément: la commission de l'aménagement et de l'environnement a eu la possibilité de faire un voyage à Zurich. Il n'apparaît pas dans le rapport, parce qu'il n'était pas dans le contexte exact. Toutefois, la commission a pu voir sur place ce qu'il en était des zones 30 km/h de cette ville et cela a certainement été utile à l'analyse lors des prises de position des partis.

Premier débat

M^{me} Monique Cahannes (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi en préambule, au nom du groupe socialiste, de saluer la mise en place des zones 30 km/h en ville de Genève, car elles améliorent notablement la qualité de vie des habitants. Il y en a déjà une douzaine et six autres sont à l'étude. Les mesures d'accompagnement préconisées par les autorités responsables lors de l'introduction de ces zones 30 km/h sont l'information, la signalisation, le marquage, les aménagements et les contrôles.

Nous avons ici la proposition d'ajouter un autre élément, appelé de nos jours un inforadar, c'est-à-dire un objet qui clignote quand les gens dépassent la vitesse de 30 km/h. Il nous a malheureusement semblé, lors de l'étude plus approfondie de cette résolution, que cet inforadar n'était pas très adéquat. En effet, les études le montrent, les conducteurs s'habituent très vite et l'inforadar devient une espèce de gadget.

Dans le domaine de la circulation routière – comme dans bien d'autres, mais particulièrement dans celui-là, hélas! – les mesures incitatives ne sont pas très efficaces et des mesures coercitives sont nécessaires, tels les aménagements, qui obligent vraiment les conducteurs à ralentir. Les décrochements verticaux et les décrochements horizontaux sont les plus utilisés.

En outre, le rapport coût/utilité est très défavorable à l'inforadar, dont l'installation et l'entretien reviennent à quelque 15 000 francs. Les décrochements horizontaux – coussins berlinois – coûtent à peu près la moitié, soit 8000 francs. Nous pensons que cette mesure n'est pas adéquate et nous vous proposons donc de refuser cette résolution R-68.

M. Olivier Norer (Ve). Je n'ai plus grand-chose à ajouter après l'intervention de M^{me} Cahannes, qui a dit l'essentiel. En effet, cette mesure pouvait être intéressante à l'origine, mais, après réflexion et compte tenu de l'évolution des travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement, elle apparaît comme un gadget. Peu nombreuses sont les villes où ces panneaux électroniques ont été installés. Pendant un certain temps, ils ont présenté un intérêt du point de vue de l'aménagement et de la modération de la circulation, mais cette mesure s'apparente plus, à l'heure actuelle, à une possibilité de faire des tests de vitesse plutôt qu'à un véritable instrument de modération de la circulation. En outre, elle s'avère coûteuse et d'un usage relativement peu aisé.

Pour toutes ces raisons, le groupe des Verts ne souhaite pas voter cette résolution.

M. François Sottas (AdG/SI). Certaines informations sur ces panneaux électroniques nous sont parvenues plus tard et je voudrais juste apporter une petite précision. La proposition de résolution que nous faisons, Jacques Mino et moi-même, ne concernait pas des compteurs kilométriques pour le concours du conducteur le plus rapide, mais bien des panneaux qui indiquaient le dépassement de la vitesse dans les zones 30 km/h. Cela n'avait donc rien à voir avec des concours de vitesse!

Les informations reçues de la Ville française de Saint-Paul-Trois-Châteaux, dans la vallée du Rhône, signalent une évaluation sur une durée de trois ans. Ainsi, 95% des personnes lèvent le pied au moment où elles voient ce panneau lumineux, qui leur indique un dépassement de vitesse et qu'elles doivent revenir à 30 km/h.

Par rapport au problème du coût, les informations fournies en commission font état de propositions assez chères, mais la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux continue à expérimenter ce projet. Ce n'est pas un gadget, contrairement à ce qui a été dit précédemment, et les responsables de cette ville de la Drôme ont trouvé des modèles moins chers, qui fonctionnent à l'énergie solaire, avec des piles au lithium dont la durée de vie est de cinq à six ans. Il s'agit en plus d'installations déplaçables dont la commune se munira prochainement.

Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acceptera cette résolution et il demande au Conseil administratif d'agir dans ce sens.

M. Philippe Herminjard (R). Le groupe radical soutient évidemment les zones 30 km/h en ville de Genève et, à côté de la répression – nécessaire – nous appuyons toute mesure de prévention rationnelle et pragmatique. Dans ce registre, il faut mettre tout en œuvre pour installer par exemple des chicanes, des obstacles physiques, qui empêchent tout dépassement de vitesse. Toutefois, malgré tous les meilleurs gadgets que la terre peut recenser, nous ne pourrions jamais empêcher certains conducteurs de jouer aux Schumacher et autres champions de formule 1...

Il faut considérer la mesure proposée ici comme disproportionnée par rapport aux besoins et, pour ces raisons, le groupe radical vous invite à refuser cette résolution, même amendée.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je ne reprendrai pas les arguments des socialistes et des Verts. Ils ont dit l'essentiel et le Parti libéral partagera leurs conclusions en refusant cette résolution.

Mais, Mesdames et Messieurs, je dirai brièvement quelques mots sur les zones 30 km/h en ville de Genève en général. Nous pouvons partir du principe

que la population s'est habituée aujourd'hui à ces zones et qu'une grande majorité des gens font preuve d'une certaine discipline à leur égard. J'observe qu'il est finalement assez agréable pour tous les utilisateurs de la voie publique de circuler dans les zones 30 km/h.

Au-delà de cela... (*Brouhaha.*) Excusez-moi, Monsieur le président, il y a un brouhaha, je ne m'entends même plus...

Le président. Mais, Monsieur Hatt-Arnold, j'ai sonné pour que les gens rentrent dans la salle, ainsi que vous le voulez...

M. Blaise Hatt-Arnold. Au-delà de cette constatation, le magistrat Christian Ferrazino ferait peut-être bien de s'inspirer de ce que nous avons vu sur place, à Zurich, en matière de zones 30 km/h. Avec des moyens très raisonnables, la Ville a rendu une zone 30 km/h qui est, pour ma part, un cas d'école – il n'est pas nécessaire d'aller en France pour voir comment on fait ailleurs... En tous les cas, nous avons été tout à fait impressionnés. Trop souvent, ici à Genève, des propositions extrêmement chères nous sont soumises, alors que nous pourrions mettre en place des zones 30 km/h à des coûts bien inférieurs.

Pour terminer, j'aimerais ajouter qu'il ne s'agit pas, à notre avis, de faire aujourd'hui de la répression, car cette résolution correspond à une forme de répression. Au contraire, il s'agit bien évidemment de travailler beaucoup plus en amont et, dès le moment où une zone 30 km/h est en place, de procéder à une très large information. Cette information ne doit pas seulement être destinée aux habitants du quartier, mais aux gens du canton qui avaient l'habitude de passer dans une zone du territoire de la Ville de Genève et qui, du jour au lendemain, ne se rendent pas compte que nous avons pris des dispositions en matière de circulation. J'insiste: cette information doit aller très largement au-delà de la ville.

Au sujet des panneaux, il a été relevé dans le cadre des auditions de la commission de l'aménagement et de l'environnement que, la plupart du temps, les conducteurs qui ont l'habitude de ne pas respecter les vitesses sont souvent les habitants du quartier... Ils connaissent exactement le fonctionnement de la zone 30 km/h en question!

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je m'étonne que la plupart des gens qui avaient accepté d'entrer en matière et de voter cette résolution changent d'avis. Ils en ont le droit, mais nous avons entendu deux choses complètement contradictoires et qui sont des contrevérités.

Premièrement, quand le préopinant vient nous parler maintenant d'une forme de répression, je suis mort de rire... Je ne vois pas où est la répression quand les gens sont avertis sans être flashés ni punis, ou alors je ne comprends plus le sens des mots... C'est d'ailleurs comme dans le tunnel du Mont-Blanc, où, quand vous dépassez les 70 km/h, le signal lumineux se déclenche pour vous dire: «C'est dangereux, calmez le jeu!»

Que penser de la proposition du Parti radical, pour qui il vaut mieux mettre des gendarmes couchés? Là, vous cassez les voitures... Si vous préférez cela, je ne comprends pas pourquoi vous nous parlez de répression au sujet de cette résolution.

Deuxièmement, nous avons entendu ce soir l'argument selon lequel les conducteurs s'habitueront aux mesures prises. Or les gens négligent beaucoup plus souvent de prêter attention aux panneaux ou aux marquages au sol des 30 km/h, mais ils ne s'accoutument pas au signal lumineux. L'expérience le prouve: 95% des gens continuent de lever le pied au moment du flash, et ce n'est pas du tout de la répression.

Pour le reste, nous continuerons de faire le nécessaire pour essayer de calmer le jeu des automobilistes dans les zones 30 km/h, mais nous n'avons pas encore gagné, quelles que soient les formes d'incitation gentille – ou même répressive. Je vis aux Acacias et je suis très content des zones 30 km/h. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire, cela change un peu la vie, mais on voit encore des fous passer à 60 ou 70 km/h! Je ne sais pas ce que nous pouvons faire pour les calmer. Je ne parle pas de ce que nous avons vécu ces derniers soirs avec les gens alcoolisés après les matches de football.

M. Philippe Herminjard (R). Je voudrais simplement réagir aux propos de M. Mino – vous transmettez, Monsieur le président. Il est évident qu'il ne s'agit pas, pour les radicaux, de coucher les gendarmes. Les gendarmes sont efficaces seulement lorsqu'ils sont debout et, quand je parle de chicanes, je parle simplement d'organisation des places de parcage pour avoir une situation des rues qui empêche l'augmentation physique de la vitesse. Je suis personnellement opposé aux gendarmes couchés, parce qu'ils sont inutiles. Ils font du bruit et ils gênent la vie du quartier.

Deuxième débat

Mise aux voix, la résolution amendée par la commission est refusée par 36 non contre 20 oui (2 abstentions).

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour un passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil» (P-154 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Catherine Hämmerli-Lang.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal le 9 novembre 2005. La commission s'est réunie les 13 et 27 février 2006, sous la présidence de M. Jean-Pierre Oberholzer. Nous tenons à remercier M^{me} Olivia Di Lonardo pour les excellentes notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 13 février 2006

Audition de MM. Guillaume Zuber et Daniel Viale de l'Office cantonal de la mobilité

La commission des pétitions procède à l'audition de MM. Zuber et Viale avant celle des pétitionnaires, cela pour des raisons pratiques, ces collaborateurs de l'administration cantonale étant auditionnés ce même soir dans le cadre d'une autre pétition.

M. Zuber nous explique que le chemin de Beau-Soleil est un petit chemin, très étroit, qui mène à la Clinique Générale-Beaulieu. Cette voirie est en zone 30 km/h, faite pour le stationnement alterné, ce qui rend difficile le croisement de voitures. Les pétitionnaires souhaiteraient un passage piétons devant le débouché du chemin de Milan, situé au milieu du chemin de Beau-Soleil.

MM. Zuber et Viale, qui se sont rendus sur place vers 16 h 30, n'ont pas constaté la nécessité d'un passage piétons à cet endroit. A priori, ils n'y seraient pas opposés, mais cela nécessiterait des aménagements, notamment un trottoir supplémentaire, car il n'en existe qu'un sur un seul côté. Il s'agit ici d'une pesée d'intérêts, la question reste ouverte, mais ces collaborateurs de l'Etat n'ont pas constaté de nécessité accrue d'un passage pour piétons.

M. Viale ajoute qu'il s'agit ici d'un trafic de destination et non de transit. Les gens viennent dans cette rue pour se stationner. Il y a un giratoire avec des stops, qui mène à la clinique, c'est donc très sécurisé. Il faudrait peser le pour et le contre en vertu du droit fédéral.

¹ «Mémorial 163^e année»: Commission, 3002.

Discussion

Une commissaire s'étonne des propos tenus, car il y a des immeubles d'habitation, un immeuble de médecins ainsi que la clinique qui engendrent beaucoup de trafic. Pourquoi le chemin de Normandie a-t-il été fermé à la circulation?

M. Zuber répond que le chemin de Normandie est privé, tout comme une partie du chemin de Beau-Soleil, et que les propriétaires (la Winterthur) ont décidé de le fermer. Sur le chemin de Beau-Soleil, les voitures circulent lentement, puisqu'il y a des difficultés à se croiser, d'où une sécurité suffisante pour que les enfants puissent traverser. Il n'y a aucun problème de vitesse dans ce chemin, il y a un flux, mais les gens circulent lentement.

Vu qu'il n'y a pas de trottoir, faudrait-il en faire un tout le long du chemin?

M. Zuber répond que cela ne serait pas faisable, le seul endroit où un passage piétons est envisageable est en face du chemin de Milan, et ce au détriment de places de stationnement.

Cela n'est-il pas dangereux s'il n'y a pas de trottoir?

M. Viale répond que le problème est qu'en aménageant un passage piétons on limite l'espace réservé aux piétons.

De quelles manières sont faites les constatations de l'Office cantonal de la mobilité, à savoir: combien de fois ses collaborateurs se déplacent-ils sur les lieux afin de formuler un jugement sur la nécessité d'aménagements?

M. Zuber explique qu'ils s'y sont rendus en fin de journée, pendant environ une demi-heure, mais qu'il n'y a pas eu de comptage effectué. Le comptage comprend les vélos, l'accidentologie, les piétons ainsi que les voitures.

Comment se gèrent les chemins privés?

M. Zuber dit que les chemins privés ouverts au public sont gérés par le Service du domaine public et qu'il y a souvent des servitudes, telles que des charges d'entretien. Il y a des trottoirs qui sont privés en ville de Genève et qui sont entretenus par des privés eux-mêmes, c'est notamment le cas de la pension à la rue de la Prairie. Si un privé décide de fermer son chemin à la circulation, il n'y a rien à faire et c'est notamment le cas pour le chemin de Normandie. Pour fermer un chemin, il faut l'accord de tous les propriétaires.

Un commissaire se dit étonné, car cela peut engendrer des situations invraisemblables, tel que le fait que les véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) ne peuvent intervenir. Le chemin de Beau-Soleil pourrait-il aussi être fermé?

M. Zuber explique que l'accès aux véhicules du SIS doit être garanti, mais qu'il serait possible de fermer ce chemin, c'est une question de droit de la propriété. Il y a souvent des échanges qui sont faits avec les propriétaires, mais pour fermer un chemin il faut l'accord de tous les propriétaires.

Séance du 27 février 2006

Audition de M. François Weber, pétitionnaire

M. Weber explique être l'instigateur de cette pétition. Il est allé voir les locataires afin de trouver un moyen de rendre le chemin de Beau-Soleil plus sûr, leur premier souci étant que les enfants se rendant à l'école puissent le faire en toute sécurité. Cela concerne aussi bien les enfants qui se rendent à l'école de Peschier que ceux se rendant à celle des Crêts-de-Champel. Plusieurs itinéraires sont possibles, dont celui par le chemin de Beau-Soleil où, justement, aucun passage piétons n'existe.

M. Weber s'est renseigné et on l'a informé que cela était dû au fait qu'il s'agit d'une zone 30 km/h. Les enfants ne distinguent pas ces zones et on leur apprend à traverser aux passages pour piétons et au feu vert. Dans ce chemin se trouve la Clinique Générale-Beaulieu, qui est en travaux, ainsi qu'un laboratoire médical, sans oublier un immeuble de médecins, ce qui engendre beaucoup de trafic, et les automobilistes ne respectent pas toujours les 30 km/h et souvent des véhicules se garent hors cases.

La pétition n'aurait pas été lancée si l'accès par le chemin de Normandie était possible. Pour se rendre à l'école Peschier, il y a plusieurs itinéraires possibles, l'un par le chemin de Beau-Soleil et l'autre par l'avenue Eugène-Pittard. La patrouilleuse, quant à elle, se trouve entre les deux débouchés. Si l'accès piétonnier par le chemin de Normandie était autorisé, cela ne représenterait aucun problème. Un portail existe, mais ce dernier est fermé. Il paraît que c'est la Winterthur qui l'a décidé, alors qu'elle laisse le passage ailleurs où justement les enfants débouchent sans sécurité sur le chemin de Beau-Soleil. Endroit où il n'y a pas de trottoir ni de passage de sécurité.

Il faudrait donc un passage piétons, ainsi les enfants et les parents se sentiraient en sécurité.

Discussion

La discussion tourne autour du fait de savoir s'il faut créer ou ne pas créer un passage piétons et, si oui, à quel endroit, puisqu'une partie du chemin de Beau-Soleil est privée.

Il est étonnant qu'une assurance agisse de la sorte, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants.

L'Association des parents d'élèves de l'école Peschier a également fait une demande afin que ce passage soit ouvert, mais sans succès.

Cette problématique concerne les immeubles de l'avenue Eugène-Pittard ainsi que ceux du chemin de Beau-Soleil, soit deux à trois appartements par étage sur huit étages et douze allées.

D'autre part, la sortie du parking souterrain tant de la clinique que des immeubles n'est pas sécurisée, malgré des stops, qui sont rarement respectés.

Audition de M. Alexandre Prina, chef du Service de la mobilité

M. Prina explique que les écoliers sont obligés de faire un détour. Ils ont deux possibilités. Premièrement, passer par le chemin de Beau-Soleil où un retour en arrière est nécessaire pour aller vers la patrouilleuse scolaire. La deuxième solution consiste à aller par l'avenue Eugène-Pittard et retourner vers la patrouilleuse. Le problème est qu'il y a des velléités de mettre des passages piétons dans les zones 30 km/h. Mais, si l'on regarde de près, ce sont des aménagements qui ne coûtent pas très cher.

Il peut être envisagé de relier les deux trottoirs au chemin de Beau-Soleil, puisque ces derniers sont déjà abaissés. Cette décision incombant à l'Office cantonal de la mobilité, M. Prina fera une proposition et un plan.

Discussion et vote

Est-ce que ce chemin relève du domaine public jusqu'au parking de la clinique?

C'est une parcelle rattachée à la Clinique Générale-Beaulieu et le domaine public forme un «T».

Que coûte un passage piétons?

M. Prina répond que, sauf erreur, cela devrait tourner autour d'un millier de francs, mais ce n'est qu'un ordre de grandeur.

Un commissaire relève deux affirmations contradictoires: d'une part, l'Office cantonal de la mobilité a déclaré qu'il s'agissait d'un chemin peu fréquenté par les automobilistes et les pétitionnaires ont affirmé le contraire. D'autre part, l'Office cantonal de la mobilité a également dit que c'était la Ville de Genève qui était compétente.

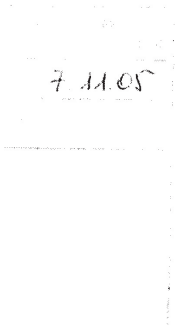
M. Prina explique qu'ils ont réussi à diminuer le trafic dans ce chemin, en inversant le sens de la circulation, car les gens utilisaient ce chemin afin d'éviter le feu. Il y a moins de 1000 véhicules par jour, cela n'est plus du trafic de transit.

Un commissaire, qui connaît bien l'endroit, soulève qu'il y a un trafic important et que la zone 30 km/h n'est pas souvent respectée. C'est un chemin très fréquenté tant par les habitants que par les personnes se rendant soit à la clinique soit dans les cabinets médicaux et le laboratoire médical.

Tous les commissaires qui se sont exprimés sont d'avis de renvoyer la pétition P-154 au Conseil administratif. C'est à l'unanimité des membres présents que cette décision est acceptée (2 AdG/SI, 1 T, 2 Ve, 2 S, 1 R, 1 DC, 3 L, 1 UDC).

Annexe: la pétition

**Les Locataires de l'immeuble
Sis 24-36 ch. de Beau-Soleil
1206 GENEVE**



**Madame
Catherine GAILLARD-IUNGMANN
Présidente du Conseil
Municipal de la Ville de
Genève**
SECRETARIAT DU CONSEIL
MUNICIPAL
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 GENEVE

Genève, le 27 octobre 2005

PETITION

POUR UN PASSAGE POUR PIETONS SUR LE CHEMIN DE BEAU-SOLEIL

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux,

Par la présente nous sollicitons, par souci de sécurité pour nos enfants, la création d'un passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil, soit à la hauteur de la Clinique Générale-Beaulieu et du chemin qui mène à l'immeuble de la Winterthur assurances, soit au niveau du chemin des milans.

- En effet, il n'existe **aucun passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil** ce qui constitue un danger certain, la zone de 30 km/h n'étant que très peu respectée par les automobilistes de même que le stop au niveau du rond-point de l'entrée du parking de la Clinique Générale-Beaulieu.
- Les enfants distinguent mal la différence entre une zone de 30 km/h et un passage pour piéton, ce dernier étant le gage d'une **plus grande sécurité** pour eux.
- **Nos enfants apprennent à traverser sur les passages** pour piétons. Or ce chemin est très fréquenté par les écoliers qui se rendent à l'école Peschier et qui se voient contraints de contourner le chemin De Normandie, celui-ci étant entièrement clôturé et fermé à clé (barricadé ?!).

- 2 -

- **La seule patrouilleuse scolaire se trouve** à la hauteur de l'immeuble du chemin De Normandie **sur l'Avenue Louis-Aubert** et, encore une fois, les enfants, pour y accéder, doivent emprunter et traverser cette route non sécurisée.

Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir accéder à notre requête.

Par avance nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Municipaux, l'assurance de nos sentiments distingués.

Les locataires de l'immeuble
24-36, chemin de Beau-Soleil

NOMS, PRENOMS

SIGNATURES

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, rapporteur (R). Quelques mots, puisque nous venons d'avoir un débat sur la zone 30 km/h et que nous n'allons pas le refaire. Mais je voudrais quand même dire qu'il est difficile de faire comprendre à des enfants la différence entre une zone 30 km/h et une autre. C'est pourquoi nous vous demandons, à l'unanimité de la commission, d'accepter cette pétition et son renvoi au Conseil administratif, afin qu'il puisse, pour la sécurité des enfants, aller dans le sens des pétitionnaires, soit installer un passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil.

Premier débat

M. François Gillioz (Ve). Pour aller dans le même sens que ma préopinante, le groupe des Verts est tout à fait d'accord avec cette pétition, car elle rentre complètement dans nos critères. D'une part, elle émane des habitants du quartier et elle remplit un vide, puisqu'il n'existe aucun passage pour piétons sur ce chemin de Beau-Soleil, de plus en plus utilisé par les voitures qui vont à la Clinique Générale-Beaulieu ou chez les médecins situés à côté.

D'autre part, sur le plan économique, ce passage pour piétons ne coûterait pas cher. Il serait de l'ordre de grandeur d'un millier de francs, au dire du chef du Service de la mobilité. Je vous renvoie au rapport. Il s'agit de la sécurité des enfants – personne ne peut y être opposé – et, de plus, il ne porte pas une atteinte importante à l'environnement.

M^{me} Nicole Bobillier (S). Je ne rappellerai pas où se situe le chemin de Beau-Soleil, ni ce à quoi il ressemble, notre collègue M^{me} Catherine Hämmerli-Lang l'a très bien décrit dans son rapport. La commission des pétitions a écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les représentants de l'Office cantonal de la mobilité, MM. Zuber et Viale, à propos des zones 30 km/h. Rassurez-vous, je ne vais pas m'étendre sur ce sujet... Nous avons entendu bien des choses intéressantes sur ces zones en général et sur celle-ci en particulier, par rapport à la problématique de la circulation alternée notamment.

Ces Messieurs reconnaissent néanmoins que le trafic prévu à cet endroit devrait être plus lent, puisqu'il s'agit, d'après eux, d'un trafic de destination et non d'un trafic de transit. En apparence, ce quartier semble très sécurisé. Pour ces Messieurs, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais ce n'est pas exactement l'avis des pétitionnaires, qui font remarquer, à juste titre – comme le disait M. Gillioz – que beaucoup d'enfants fréquentent les écoles du quartier, Peschier, principalement, et celle des Crêts-de-Champel, en empruntant régulièrement ce parcours, pas aussi sûr qu'on a bien voulu nous le faire croire.

Les parents et les habitants observent que les 30 km/h ne sont pratiquement jamais respectés – ce n’est pas une surprise, nous venons de l’entendre il y a deux minutes... – et que les véhicules sont régulièrement stationnés en dehors des cases prévues à cet effet, obstruant autant la visibilité des piétons que celle des conducteurs.

L’idéal serait donc un passage pour piétons, mais où? Si nous considérons que le chemin de Beau-Soleil est en partie privé et celui de Normandie inaccessible, où mettre ce passage? Nous avons appris également que l’Association des parents d’élèves de l’école Peschier s’est inquiétée à maintes reprises de ce problème, mais elle n’a jamais reçu de réponse à ses questions – tout au moins jusqu’à la date de publication du rapport P-154 A.

Que devons-nous alors penser de l’Office cantonal de la mobilité, qui se veut rassurant? Le trafic est quasiment nul... Ah bon! Les parents et les habitants constatent le contraire: des immeubles d’habitation, de nombreux cabinets médicaux, des bureaux et la Clinique Générale-Beaulieu génèrent un trafic dense. Le chef du Service de la mobilité de la Ville a pu leur dire que plus de 1000 véhicules par jour empruntent cet itinéraire afin d’éviter les feux de l’avenue Louis-Aubert. D’après lui, on ne peut plus parler de trafic de destination, mais de trafic de transit.

Ne perdons pas de vue qu’il s’agit de la sécurité de nombreux enfants se déplaçant dans ce périmètre dépourvu de trottoir et de passage de sécurité. Les socialistes suivent les recommandations de la commission des pétitions et demandent au Conseil administratif de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sécurité des écoliers et des piétons en général dans ce quartier.

Le président. Monsieur Juon, je vous prie d’éteindre votre appareil. Je vous remercie, c’est le règlement qui le veut...

M. Roman Juon (S). Quel appareil?

Le président. Téléphonique! (*Rires.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Tout a été dit, bien dit, même redit... Je ne vais donc pas répéter, mais je veux tout simplement vous informer que le Parti démocrate-chrétien votera le renvoi de la pétition au Conseil administratif. Nous vous enjoignons aussi de le faire, comme l’a recommandé la commission des pétitions unanime.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

M. Roland Crot (UDC). Comme le remarquait M. Lathion, tout a été dit. Le groupe de l'Union démocratique du centre est également pour le renvoi au Conseil administratif.

Deuxième débat

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous rappelle la réunion de la commission du logement, maintenant dans la salle Nicolas-Bogueret, pour la désignation de sa présidente ou de son président.

Nous reprenons nos travaux à 20 h 30. Je vous souhaite à toutes et à tous un bon appétit.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	518
2. Communications du bureau du Conseil municipal	521
3. Questions orales	523
4. Motion du 26 juin 2006 de MM. Christian Zaugg, Alain Dupraz, M ^{mes} Catherine Gaillard-Iungmann et Frédérique Perler-Isaaz: «Transparence et majorité à 022 Télégénève SA» (M-627)	526
5. Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'exa- miner la motion de M ^{me} Sandrine Salerno et M. Didier Bonny, ren- voyée en commission le 12 octobre 2005, intitulée: «De l'opportunité d'élargir les heures d'ouverture des maisons de quartier» (M-535 A)	540
6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet d'arrêté de MM. Damien Sidler, Roberto Broggin, Sébastien Ber- trand, David Metzger, Pierre Rumo, M ^{mes} Ruth Lanz Aoued et San- drine Salerno, renvoyé en commission le 30 novembre 2004, intitulé: «Prestations audiovisuelles du Conseil municipal à toutes fins utiles» (PA-54 A)	560
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution de MM. Jacques Mino et François Sottas, renvoyée en commission le 7 septembre 2004, intitulée: «Vous circulez en zone 30 km/h» (R-68 A)	574
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la péti- tion intitulée: «Pour un passage pour piétons sur le chemin de Beau- Soleil» (P-154 A)	594
9. Propositions des conseillers municipaux	603
10. Interpellations	603
11. Questions écrites	603

La mémorialiste:
Marguerite Conus